

Mot du président

Contenu de ce numéro:

- Mot du président
Michel Virard** p. 1
- Prix humaniste 2014 à
Djemila Benhabib** p. 3
- Mémoire AHQ sur le
projet de loi Loi-60** p. 6
- Les concerts humanistes
Alain Bourgault** p. 17
- Déprogrammation ÉCR
Claude Braun** p. 19
- Féminisme et PDF-Q
Lyne Jubinville** p. 20
- "Immortality" de S. Cave
rendu par Michel Pion** p. 22
- Dictionnaire de la laïcité
H. Pena-Ruiz
rendu par Daniel Baril** p. 24
- Introduction à l'éthique
L. Vaughn, traduit par
Michel Pion** p. 27
- Conscience et science
Claude Braun** p. 31
- Rencontrez Roger Léger** p. 38

Rédacteur en chef:
Claude M.J. Braun

Correcteurs:
Pierre Cloutier
Danielle Soulières

Pour les administrateurs de l'AHQ qui, comme moi, espéraient souffler un peu après une fin d'année 2013 riche en événements touchant les humanistes très directement, il a fallu se rendre à l'évidence: l'année 2014, au moins jusqu'à l'été, risque d'être «achalandée». Bien sûr, les agapes d'hiver du 21 décembre, la Fête des Lumières Humanistes nous a requinqués, mais c'était

nécessaire avant d'embarquer dans un mois de janvier 2014 aussi unique que le mois d'octobre 2013. Le ciné-club sur les services secrets intérieurs d'Israël a été apprécié mais c'est surtout la conférence d'un de nos membres, «Sami Hossam» (c'est son pseudonyme) qui a démarré l'année en beauté: Le Coran expliqué aux mécréants (c'est nous, ça...) a fait un carton le 16 janvier. Non seulement ce fut un record d'entrées pour une conférence régulière au Centre humaniste mais la vidéo mise en ligne, montée avec les diapos par les soins de Michel Pion, est devenue rapidement la troisième vidéo la plus vue sur notre site YouTube, qui en compte tout de même plus de 80. À l'heure où j'écris ces lignes, cette vidéo a eu plus de 4000 visionnements, ce qui, pour une conférence assez ésotérique de plus d'une heure, par un conférencier totalement inconnu au départ, représente une (divine ?) surprise qu'il conviendra d'analyser.

Une semaine plus tard, le 22 janvier, ce fut au tour de votre serviteur, flanqué de Daniel Baril et de Lyne Jubinville, de défendre notre mémoire sur le projet de loi 60 sur la laïcité, en commission parlementaire à Québec. De fait, c'est surtout Daniel, qui avait rédigé le mémoire qui s'est trouvé aussi à répondre aux questions des parlementaires, dont le ministre responsable en personne, M. Bernard Drainville.

Alors même que nous étions encore à Québec, il a fallu organiser une conférence de presse pour le 23 janvier. Quatre de nos plus ardentes féministes de la province avaient décidé de dénoncer l'intimidation faite aux femmes originaires du Maghreb pour qu'elles cessent de soutenir ouvertement la laïcité. Nous avons pu tourner la vidéo de l'événement et la mettre en ligne très rapidement. Résultat: c'est la vidéo la plus visionnée à ce jour (5083 vues) et la plus «aimée» de notre catalogue. L'événement a été largement commenté dans la presse ce qui a donné



une certaine notoriété au Centre humaniste. Merci à Evelyne Abitbol, Michèle Sirois, Leila Lesbet et Djemila Benhabib pour leur réaction hyper-rapide à un problème qui était passé complètement sous le radar des médias traditionnels.

Le mois de janvier s'est terminé le 30 avec une soirée-spectacle de soutien à Djemila Benhabib au théâtre Le Lion d'or. Vous n'êtes pas sans savoir que Djemila est poursuivie depuis 2012 par les Écoles Musulmanes de Montréal (EMM) pour diffamation et que ses frais d'avocat sont un souci considérable. Il nous fallait faire quelque chose, avec tous ceux qui soutiennent la liberté de parole, en particulier celle de critiquer les religions, afin que Djemila puisse se défendre convenablement contre ce qui a bien des caractéristiques d'une poursuite destinée à faire taire toute critique de l'enseignement islamique.

En février, nous avons passé au ciné-club la seconde partie du documentaire sur le Cosmos selon l'astrophysicien Stephen Hawking, toujours aussi impressionnant, mais on retiendra que l'Assemblée générale des membres de l'AHQ avait lieu le 16 février ce qui a donné lieu à un agrandissement de notre conseil d'administration qui comprend désormais, outre les sept administrateurs réguliers, trois administrateurs-adjoint cooptés par le CA (photo ci-dessus). Pour les membres, le rapport du président, les états financiers et procès verbaux sont en ligne sur le site assohum.org

Toutefois c'est le 7 mars que nous avons participé à la soirée En toute Laïcité, un événement unique, payant, qui a su attirer 500 personnes au théâtre Le National. Organisée par le Rassemblement pour la laïcité, dont nous sommes membre fondateur, ce fut un succès remarquable avec des numéros de qualité, souvent créés pour l'occasion. Pierre Cloutier et Lyne Jubinville en ont profité pour faire des entrevues avec bon nombre d'artistes et même de célébrités. Vous en aurez bien sûr des échos sur notre site web assohum.org et sur la chaîne YouTube QcHumaniste qui, vous vous en doutiez, contient des vidéos sur tous ces événements.



Quelques uns des artistes qui ont pris part au spectacle du 7 mars «En toute laïcité» organisé par le Rassemblement pour la laïcité: de gauche à droite, Carole Meneghel et Mélanie Barney (du groupe Danza), Lyne Cadieux, Marie-Élaine Thibert, André Lamoureux (porte-parole du Rassemblement), Paul Piché, Nabila Ben Youssef et Jici Lauzon (coanimateurs), les chanteuses et un tambourineur du groupe Terrato. Stéfie Shock, qui n'apparaît pas sur la photo, ainsi que Luc Boivin et ses musiciens ont également participé à l'évènement. Le spectacle était une réalisation de la metteure en scène Sylvie Rémillard.

Allocution du président de l’AHQ, Michel Virard, lors de la remise du prix humaniste 2014 à Djemila Benhabib au Centre humaniste

Ce sont les conseils d’administration de la Fondation humaniste et de l’Association humaniste qui ont déterminé, conjointement, le lauréat du second Prix humaniste du Québec décerné à ce jour. Par décision unanime, nous sommes particulièrement fiers de récompenser par ce prix une personne qui n’a cessé, depuis son arrivée au Québec, d’expliquer aux québécois pourquoi il est si important de réaliser une séparation réelle entre nos institutions communes, propres à tous, et les religions, diverses et particulières à chacun.

De tout temps, les humanistes ont toujours été méfiants, avec raison, devant les prétentions des religions à régenter non seulement leurs propres adhérents mais également la vie de ceux qui ne partagent pas leur credo. Les humanistes ont également des raisons historiques très concrètes de se méfier de l’instrumentalisation des institutions communes au profit de croyances de nature religieuse ou politico-religieuse fondées sur des dogmes invérifiables. Il y a cinquante ans les québécois ont su réaliser leur émancipation d’une variété de christianisme particulièrement envahissant mais qui a finalement accepté de se cantonner à la sphère privée de nos concitoyens. Cette tranquille victoire a pu faire croire à nombre d’entre-nous que les interférences religieuses étaient désormais chose du passé. C’était sans compter avec les flux migratoires importants des trente dernières années et l’émergence d’une frange radicale politico-religieuse d’une religion ancienne, l’Islam, qui a décidé d’utiliser ces flux migratoires comme véhicule de son idéologie conquérante. Le Québec s’est retrouvé dans une situation incompréhensible pour beaucoup : comment se faisait-il que certains nouveaux venus refusaient leur main tendue ? Refusaient même la liberté de leur nouveau pays ? Il a fallu se poser des questions graves pour tenter de répondre à cette situation inédite. Cela a donné la commission Bouchard-Taylor mais cette dernière n’a fait

qu’effleurer les émotions à fleur de peau et est restée dans un contexte purement québécois, sans pouvoir aller au fond des choses.

Pour aller au fond des choses, il nous fallait un éclairage cru sur ce phénomène qui dépasse largement les frontières du Québec et des témoignages qui proviennent de sources intimement liées à la culture qui en a donné naissance. Ni Monsieur Bouchard, ni Monsieur Taylor ne pouvaient écrire « Ma vie à contre-Coran », ni d’ailleurs aucun auteur canadien «de souche». Pour bien des humanistes, c’est ce livre qui a provoqué une prise de conscience : l’Islam politique et radical n’est pas forcément soluble dans la démocratie. Le danger qu’il représente n’est pas forcément une lubie d’extrême droite xénophobe et l’Océan Atlantique n’est plus une protection. Quel humaniste conséquent pourrait oublier que c’est dans la patrie d’Albert Camus, l’Algérie, que les pires atrocités ont été commises au nom du refus des croyances de l’autre. «Ma vie à contre-Coran» n’était pas un ouvrage académique, condamné à être lu par une poignée d’intellectuels, mais bien un ouvrage qui parle autant à notre raison qu’à notre cœur et c’est pour cela qu’on en parle encore aujourd’hui.

Mais son auteure ne s’est pas contentée d’écrire, ce serait mal la connaître. Chassée de sa patrie par la haine politico-religieuse jusqu’au Québec, elle ne reculera plus. Son combat, elle le mènera ici et tant pis si ça bouscule les habitudes. Candidate aux élections provinciales dans Trois-Rivières en 2012, invitée à s’adresser à la conférence humaniste de Montréal en août 2012, elle me lance discrètement, mystérieuse : « Tu sais, Michel, je n’oublie pas les humanistes ». Deux semaines plus tard, c’est la bombe qui explose dans les médias : « Polémique autour de Djemila Benhabib – La laïcité pour assurer la paix sociale et l’égalité des femmes ». C’était le titre du Devoir le 17 août 2012. On connaît la réaction pathétique du maire Jean Tremblay de Saguenay à cette déclaration. À ma connaissance c’est la

première fois qu'un candidat à un poste de député inclut la laïcité dans sa plateforme. Pas juste la neutralité religieuse, mais la laïcité. Sans adjectif. Le tabou est brisé. Le Québec ne reviendra plus en arrière, même si Djemila est défaite de justesse aux élections de 2012, l'idée, elle, continue de gagner du terrain. Un an plus tard, c'est un ministre qui décide que l'idée de Djemila sera incarnée dans un projet de loi. Celui-là même dont on débat encore aujourd'hui en commission parlementaire.

Mais dénoncer l'extrémisme politico-religieux n'est pas sans danger. Bien sûr, Djemila a reçu des menaces plus d'une fois, mais c'est aussi en 2012 que Djemila va devoir faire face à un nouveau danger : celui des poursuites bâillon. Dénoncer en public l'endoctrinement des enfants par des versets coraniques impropres à leur âge est apparemment une diffamation du Coran et des Écoles qui pratiquent cet enseignement. C'est la liberté de critiquer les enseignements religieux qui est en cause, rien de moins, et les humanistes le savent. Ils savent qu'au travers de Djemila, ceux qui sont réellement visés, sont tous ceux qui, comme nous, estiment que rien ne peut être exclu du champ d'investigation de la pensée critique.

Chacune des raisons invoquées précédemment serait amplement suffisante pour justifier notre décision. Il me fait donc particulièrement plaisir de décerner le Prix humaniste du Québec 2014 à Djemila Benhabib, auteure, militante et québécoise à part entière, pour son action déterminante en faveur de la laïcité, de la liberté de penser et de l'égalité des femmes et des hommes. Nous lui remettons donc les attributs de ce prix, à savoir une plaque commémorative et un chèque de 5000\$.



Le Prix humaniste à Djemila Benhabib



La lauréate du Prix humaniste 2014, Djemila Benhabib, en compagnie du président de l'Association humaniste, Michel Virard (à gauche), et du président de la Fondation humaniste, Édouard Boily, lors de la remise de la plaque et de la bourse de 5000\$ au Centre humaniste du Québec.

Un nouveau Conseil d'Administration pour l'Association humaniste du Québec



À son Assemblée générale annuelle, l'Association humaniste du Québec a élu un nouveau Conseil d'Administration. De gauche à droite, les conseillers sont Hassan Saidi (conseiller adjoint), Michel Pion (vice président et webmestre), Daniel Baril (porte-parole), Nicole Morin (responsable du cinéclub), Michel Virard (président), Claude Braun (responsable de la revue Québec humaniste), Lyne Jubinville (secrétaire), Pierre Cloutier (registraire et trésorier), Michel Lincourt (conseiller adjoint)



Notre bon ami, Enrico Gambardella, qui a servi l'AHQ en tant que membre élu du Conseil d'Administration au courant de l'an passé, quitte le Conseil en tant que membre élu, mais demeure en tant que conseiller invité. Enrico a été de tous les services et a été très généreux de son temps. Il s'est occupé de problèmes techniques de l'AHQ et a réalisé plusieurs films pour l'AHQ qui sont sur le site YouTube-AHQ. Il reste d'ailleurs actif au comité vidéo de l'AHQ. Il a rédigé un article pour notre revue Québec humaniste. Il s'est rendu utile à d'innombrables activités de l'AHQ, pour l'installation des activités et pour le rangement une fois les activités terminées.

Enrico est né à Rome il y a 72 ans. Il a émigré au Québec à l'âge de 39 ans alors qu'il était cadre dans le secteur électro-mécanique de l'Italie. Au Québec, il a poursuivi sa carrière en électromécanique. Il a aussi milité dans les mouvances de gauche en s'intéressant aux droits de la personne, à la démocratie et à la politique partisane.

Pour un état véritablement laïque

Mémoire de l'Association humaniste du Québec sur le projet de loi no 60 :

Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité
entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement

17 décembre 2013

RÉSUMÉ

L'Association humaniste du Québec (AHQ) appuie globalement les grands objectifs du projet de loi 60, notamment les restrictions relatives au port de signes religieux démonstratifs de la part du personnel des organismes publics tel que prévu à l'article 5.

L'AHQ formule les principales recommandations suivantes :

- modifier le préambule et ajouter un nouvel article afin de rendre plus formelle l'affirmation de la laïcité et sa définition;
- ajouter un nouvel article stipulant que les organismes publics et l'Assemblée nationale ne peuvent tenir d'activités à caractère religieux et sont exempts de symboles religieux ;
- étendre l'interdiction du port de signes religieux démonstratifs aux élèves des écoles primaires et secondaires publiques et des écoles privées subventionnées;
- étendre l'interdiction de signes religieux aux élu-e-s de l'Assemblée nationale et des municipalités;
- amender l'article 366 du Code civil afin d'accorder aux représentants d'associations philosophiques non religieuses les mêmes privilèges que ceux consentis aux ministres de culte pour la célébration des mariages civils;
- recourir, si nécessaire, à la clause dérogatoire de la Charte canadienne afin de rétablir l'équilibre entre le droit à la liberté de conscience, le droit à la liberté de religion et la laïcité de l'État;
- prévoir la création d'un comité ou groupe de travail chargé de faire une analyse exhaustive de tous les aspects liés à la laïcité dans la législation québécoise et laissés en plan par le projet de loi 60 et de proposer des solutions de cohérence avec le caractère laïque de l'État.

Nous présentons par ailleurs à l'Annexe 2 des cas de jurisprudence montrant que le droit international n'interdit aucunement la proscription du port de signes religieux de la part des employés de l'État et des organismes publics.

1. L'ASSOCIATION HUMANISTE DU QUÉBEC

L'Association humaniste du Québec (AHQ) a été fondée en juin 2005 afin de donner une voix aux athées et aux agnostiques et organiser à leur intention diverses activités sociales, culturelles et philosophiques axées sur le développement de la pensée critique et la promotion de l'humanisme séculier. L'AHQ est membre de l'International Humanist and Ethical Union (IHEU) et est reconnue comme œuvre de bienfaisance et rejoint un réseau de quelque 800 personnes réparties dans toutes les régions du Québec.

Les citoyens sans appartenance religieuse (incluant athées, agnostiques, humanistes et sans religion) constituent le deuxième groupe en importance au Québec au classement des convictions religieuses. Selon les données du recensement canadien de 2011, ce groupe représente 12% de la population québécoise, un taux qui a doublé en 10 ans.

On trouvera à l'Annexe 3 les principes de l'humanisme défendus par l'AHQ.

Laïcité et liberté de religion

Dès sa création, l'AHQ a souscrit aux principes humanistes qui fondent la notion des droits et libertés de la personne, notamment la liberté de conscience, la liberté de religion et l'égalité de tous devant la loi quels que soient leur croyance, leur sexe ou leur appartenance ethnique.

Aucun individu ou groupe d'individus ne doit, en fait ou en apparence, bénéficier de privilèges particuliers et exclusifs à lui-même ou à son groupe uniquement pour des motifs idéologiques. Nous considérons que la mise en œuvre de ces droits et libertés nécessite la laïcité de l'État.

2. LE PROJET DE LOI 60

2.1 Accord avec les grands objectifs

L'AHQ a travaillé de près à la création du **Rassemblement pour la laïcité** dont l'énoncé se trouve à l'Annexe 1 de ce mémoire. Cet énoncé, dont le nombre de signataires a dépassé le cap des 55 000 le 16 décembre 2013, apporte un appui à la reconnaissance législative du principe de la laïcité de l'État et à l'interdiction du port de signes religieux de la part des employés de l'État et des organismes publics.

L'AHQ appuie donc globalement les objectifs du projet de loi 60 qui visent à établir une reconnaissance juridique de la laïcité de l'État et, à ce titre, à proscrire le prosélytisme religieux vestimentaire dans les services et institutions publics. Nous souscrivons donc à l'**article 4** de ce projet de loi qui vise à étendre le devoir de réserve à tout le personnel d'un organisme public et non seulement à ceux en position d'autorité policière ou en contact avec le public.

2.1.1 Restrictions sur le port de signes religieux

L'**article 5** établit que les signes religieux pros crits sont ceux présentant un «caractère démonstratif» de l'appartenance religieuse de la personne. La définition de ce qui est ostensible et démonstratif sera éventuellement édictée par règlement (**article 36**). Ces notions subjectives ouvrent la porte à l'arbitraire et il aurait peut-être été plus fonctionnel et plus conforme à la laïcité de proscrire le port de tout signe religieux visibles, quelles qu'en soient la nature et la dimension.

Nous estimons toutefois que le libellé de l'**article 5** est un compromis acceptable qui permettra à ceux qui le désirent de porter un

signe discret de leur appartenance religieuse et nous souscrivons à cette approche. Si toutefois ce compromis s'avérait ingérable et source d'iniquité, il faudra songer à interdire tout signe religieux visible.

Certains intervenants, dont l'Association du jeune Barreau de Montréal, ont laissé entendre que l'interdit des signes religieux créerait un déséquilibre au profit de l'athéisme¹. En tant qu'association directement concernée, nous nous inscrivons en faux contre une telle affirmation ahurissante qui associe neutralité religieuse à athéisme. L'athéisme n'est nullement privilégié par l'absence d'affichage de convictions en matière religieuse. C'est plutôt l'acceptation de l'affichage religieux ostentatoire qui privilégie certaines religions au détriment d'autres religions et d'autres convictions faisant preuve de réserve.

En plus des arguments développés dans l'énoncé du Rassemblement pour la laïcité à l'appui de l'interdiction de signes religieux « ostensiblement démonstratifs », nous désirons attirer l'attention sur certains points qui n'ont pas reçu toute l'attention nécessaire dans l'actuel débat.

1. La liberté de conscience est une liberté distincte et tout aussi fondamentale que la liberté de religion laquelle concerne plus spécifiquement la liberté de culte. Dans la prestation des services publics, c'est la liberté de conscience des usagers qui doit être protégée et cette protection doit primer sur la liberté de culte des employés des organismes publics.

2. Aucune religion n'oblige le port de signes religieux particuliers. D'ailleurs, ceux et celles qui disent tenir à l'affichage de leurs convictions religieuses disent le faire par choix. Si c'est un choix, ce n'est pas une obligation.

3. Accepter le port de signes religieux démonstratif ou ostentatoires privilégie les religions qui choisissent de s'afficher de la sorte. Mais toute personne, qu'elle soit croyante ou non, est en mesure d'afficher ostensiblement ses convictions. Ouvrir la porte aux signes religieux ouvre aussi la porte à une surenchère d'affichage de convictions, surenchère à laquelle les athées et les croyants discrets n'auraient aucune raison de ne pas participer. Assumer la laïcité ne doit pas incomber qu'aux employés faisant preuve de réserve dans l'expression vestimentaire de leurs convictions mais à tous les employés, quelles que soient leurs convictions ou appartenance religieuse.

4. Si le port de signes religieux peut faire partie de la liberté d'exprimer ses convictions, la pratique du culte tel la prière est un aspect encore plus essentiel de cette liberté. Or, la pratique du culte fait l'objet de limitation, voire d'interdiction, dans les milieux de travail sans que cela porte atteinte à la liberté de religion. Il en va de même pour l'affichage de son appartenance religieuse. Si cet affichage, qui n'est pas une obligation, devient permis au travail, il faudra logiquement permettre ce qui est obligatoire, c'est-à-dire la pratique du culte.

5. Restreindre l'interdit des signes religieux aux seules personnes en autorité ou représentant l'État réduit la laïcité à un principe d'autorité policière alors qu'il s'agit d'un mode de gestion de l'État. Un tel aménagement créerait des inégalités de traitement selon les postes.

6. Si le signe religieux reflète l'identité profonde, l'identité individuelle construite sur des références religieuses n'est pas plus profonde, ni plus authentique, ni plus sincère que l'identité sans référence religieuse et n'a pas à être plus fondamentale en droit. Le contraire serait indéfendable philosophiquement et psychologiquement.

7. À Montréal, plusieurs élus municipaux se sont prononcés contre l'interdiction des signes religieux dans leurs services au nom de la diversité religieuse de la population montréalaise. Or, c'est justement dans les milieux pluralistes que cette disposition est la plus nécessaire.

8. Contrairement aux affirmations non fondées lancées par certains intervenants dans ce débat, le droit international permet de limiter le port de signes religieux de la part des employés d'un organisme public lorsque cet organisme est juridiquement

laïque. C'est ce que démontrent plusieurs jugements de la Cour européenne des droits de l'Homme (nous développons ce point à l'Annexe 2).

2.2 Des correctifs à apporter

Nous avons par ailleurs de nombreuses réserves sur le projet de loi tel que présenté. Il nous semble d'ailleurs abusif de qualifier une telle loi de « charte de la laïcité » tellement le nombre d'éléments concernés par la laïcité mais omis par le projet est grand. Tout au plus s'agit-il de la réglementation du port de signes religieux au nom du caractère laïque de l'État.

Nous considérons que le financement public des religions et des organismes religieux de toutes sortes qui s'exerce notamment par les exemptions fiscales et le financement des écoles privées religieuses constituent des contradictions majeures avec le principe de la laïcité de l'État et de l'égalité des convictions en matière religieuse. Le projet de loi 60 passe totalement ce problème sous silence.

Le préambule. L'affirmation de la laïcité n'est incluse que dans le préambule dont la valeur n'est qu'interprétative; plusieurs articles s'appuient sur le caractère laïque des organismes publics (art. 1, 15, 33, 40...) mais sans que ce caractère ne soit affirmé dans un article en particulier. Il en sera de même avec l'amendement prévu par l'**article 40** à la Charte des droits et libertés de la personne : le caractère laïque de l'État ne sera mentionné que dans le préambule de cette charte.

De plus, la formulation proposée semble laisser croire que la laïcité est un caractère implicite de l'État, ce qui est manifestement insuffisant à sa protection. Bien que des définitions puissent être adoptées par règlement selon ce que prévoit l'**article 36**, ce préambule ne donne aucune définition de la laïcité et établit une distinction entre séparation des religions et de l'État, neutralité religieuse de l'État et laïcité, ce qui nous laisse perplexes. La neutralité religieuse de l'État peut s'entendre de différentes façons dont le fait d'accorder les mêmes privilèges à toutes les religions; cette expression nous semble à éviter.

Il nous paraît nécessaire d'inclure la définition de la laïcité de façon explicite dans un article de la loi en plus de la mentionner dans le préambule à titre interprétatif pour l'ensemble du texte de loi.

Nous proposons donc de remplacer le premier alinéa du préambule par le suivant :

L'Assemblée nationale du Québec affirme que l'État québécois est laïque et que, au nom de ce caractère, la séparation des religions et de l'État est une règle de gouvernance qui s'exerce dans le respect de la liberté de conscience, de la liberté de religion et de l'universalité de la loi.

Nouvel article. Conséquemment à ce qui précède, nous proposons l'ajout d'un nouvel article 1 qui s'appliquerait aussi à l'Assemblée nationale, puisque c'est cette dernière qui décrète cette loi, et dont la portée serait la suivante (le deuxième alinéa pouvant être inscrit dans la Loi de l'Assemblée nationale) :

L'État est laïque et, en vertu de ce caractère, légifère indépendamment des religions et des croyances religieuses. Nul ne peut porter atteinte à cette laïcité qui s'étend également aux institutions publiques et aux services publics.

La présente loi s'applique également à l'Assemblée nationale.

Article 1. L'actuel article 1 nous semble contenir sa propre antithèse. Si l'objet est d'éviter l'obligation de déconfectionnaliser les noms d'organismes publics, de villes ou de rues, il faut en limiter l'application à cette fin. Il est en effet à craindre que, au nom des « éléments emblématiques du patrimoine culturel et du parcours historique du Québec », cet article serve de munition pour bloquer l'abandon de coutumes telles les prières dans les assemblées municipales ou le retrait de symboles religieux tels les

statues et crucifix qui ornent certains lieux dont l'Assemblée nationale.

Nous proposons la reformulation suivante :

Les dénominations attribuées aux organismes publics, aux municipalités et aux rues avant l'adoption de cette loi ne portent pas atteinte au caractère laïque de l'institution.

Article 5. Nous considérons que l'interdiction de signes religieux à caractère démonstratif devrait aussi s'appliquer aux élèves des écoles primaires et secondaires publiques ainsi que des écoles privées actuellement subventionnées. Ceci afin de permettre à ces élèves de bénéficier d'un espace où tous peuvent faire l'apprentissage de la vie citoyenne sans le clivage engendré par l'affichage de l'appartenance religieuse et pour marquer la prédominance de l'enseignement scolaire séculier sur les préceptes religieux.

En outre, cet interdit éviterait le harcèlement dont sont victimes des adolescentes qui, dans certains quartiers, se font traiter de traînées parce qu'elles ne portent pas de voile. Il serait regrettable d'attendre un autre assassinat comme celui des femmes de la famille Shafia ou celui de la jeune Aqsa Parvez ² à Mississauga pour agir.

Article 8. Les devoirs et obligations qui s'appliquent aux membres du personnel de l'Assemblée nationale doivent aussi s'appliquer aux élu-e-s de cette Assemblée. Il serait en effet paradoxal que les élu-e-s adoptent une conduite contraire aux lois qu'ils votent. L'**article 38** prévoit d'ailleurs que l'Assemblée nationale aura le pouvoir de régir le port de signes religieux par ses membres. Les mêmes devoirs et obligations doivent également s'appliquer aux élu-e-s des municipalités.

La seule exemption acceptable à cette règle serait le cas de députés élus tout en portant des signes religieux démonstratifs. L'exemption ne devrait toutefois pas s'appliquer aux ministres et au président de l'Assemblée nationale qui ne sont plus seulement des représentants de la population mais aussi des représentants de l'État.

Article 11. Cet article exempte les services d'animation spirituelle des hôpitaux et des établissements de détention des restrictions relatives au port de signes religieux. Dans ce cas, il faut aussi reconsidérer le financement public de ces services qui devrait être à la charge des communautés religieuses. S'ils demeurent à la charge d'un État laïque, ils doivent être déconfessionnalisés.

Dans le même esprit, il faut reconsidérer le financement public des aumôniers à l'emploi des municipalités ou des services publics tels les services d'incendies.

Article 27. Il nous apparaît évident que l'obligation de donner des services de garde éducatifs à la petite enfance à visage découvert doit aussi s'appliquer aux CPE non subventionnés; ce qui est justifié pour des raisons éducatives dans les uns est aussi justifié dans les autres. Cette obligation devrait faire partie des conditions pour l'obtention d'un permis.

Articles 40 et 41. Ces articles, qui amendent la Charte des droits et libertés de la personne, doivent être modifiés en fonction des précisions que nous demandons d'apporter au **préambule** du projet de loi 60 ainsi que par la modification demandée à l'**actuel article 1** et par le **nouvel article 1** que nous proposons.

Clause dérogatoire. Nous laissons aux juristes le soin de déterminer si une telle loi nécessiterait le recours à la clause dérogatoire de la Charte canadienne des droits et libertés, mais il nous faut prendre acte que plusieurs groupes et individus ont déjà annoncé qu'ils contesteront cette loi devant les tribunaux. Le poids juridique et politique des avis sur cette question incline à recourir dès maintenant à la clause dérogatoire plutôt que d'attendre l'issue d'un jugement de la Cour suprême.

Pour notre part, nous ne voyons pas d'objection à une telle procédure. À première vue, ce recours nous semble même nécessaire étant donné l'interprétation absolutiste que la Cour suprême du Canada donne à la liberté de religion dans les récents jugements concernant le port de kirpan, l'érection de souccahs et le port du voile intégral dans les tribunaux^[3]. Cette interprétation absolutiste

est notamment due à l'absence du principe de laïcité dans la Charte canadienne - d'ailleurs fondée sur la reconnaissance de la suprématie de Dieu - et à la présence du principe du multiculturalisme dans les fondements de cette loi. Dans un tel contexte juridique, le recours à la clause dérogatoire ne peut plus être considéré comme une mesure d'exception mais comme une mesure nécessaire permettant de rétablir un équilibre entre le droit à la liberté de conscience, le droit à la liberté de religion et la laïcité de l'État.

Recourir à cette clause aurait surtout pour effet d'affirmer la prépondérance du pouvoir politique sur le pouvoir juridique dans l'élaboration de projets politiques qui engagent l'avenir et les relations d'une société tout entière et qui ne peuvent être laissés à la discrétion de cinq à neuf juges.

Ceux qui soutiendraient que ce recours est immoral doivent être conséquents et qualifier d'immorale la loi qui permet cette procédure.

3. LES OMISSIONS

Outre les remarques qui précèdent, nous désirons attirer l'attention sur les éléments omis par le projet de loi et qui concernent directement la laïcité. Deux de ces éléments devraient être réglés par l'actuel projet, soit la question des prières dans les assemblées municipales et la présence d'un crucifix à l'Assemblée nationale.

3.1 Prières municipales. Le premier jugement rendu par le Tribunal des droits de la personne concernant la récitation d'une prière à une assemblée municipale (celle de Laval) et qui concluait par la condamnation de cette pratique date de septembre 2006. Par la suite, plusieurs autres incidents ou plaintes ont été présentés à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse notamment à Trois-Rivières et à Saguenay.

En 2008, la cessation de cette pratique religieuse par les conseils municipaux faisait l'objet d'une recommandation formelle du rapport Bouchard-Taylor (recommandation G3).

Bien qu'aucune disposition de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales n'autorise les municipalités à procéder à de telles pratiques religieuses ni même à réglementer la chose, à aucun moment le ministère des Affaires municipales n'est-il intervenu pour faire respecter ses lois : ni à Laval, ni à Saguenay, ni devant le Tribunal des droits de la personne, ni devant la Cour supérieure du Québec, ni devant la Cour d'appel du Québec. Nous considérons qu'une telle situation où des citoyens et des associations bénévoles de défense des droits civiques doivent eux-mêmes faire les frais de la défense de la loi est inacceptable.

Manifestement, l'absence d'autorisation accordée aux municipalités pour tenir des activités religieuses n'empêche pas ces dernières de procéder en la matière et de se placer ainsi hors la loi. La loi doit donc être renforcée afin d'interdire explicitement les récitations de prières en pareilles circonstances.

Nous estimons qu'il s'agit là d'une omission majeure dans l'actuel projet de loi. La récitation de ces prières est une activité de prosélytisme religieux beaucoup plus ostentatoire et beaucoup plus porteuse de discrimination que le port d'un signe religieux par un employé de l'État. Elle contredit de plein fouet le caractère laïque des municipalités. Le fait qu'une demande de révision concernant le jugement de la Cour d'appel dans la cause de Saguenay ait été soumise à la Cour suprême du Canada n'empêche aucunement le Québec de légiférer en la matière.

Nous demandons donc l'ajout d'**un nouvel article au chapitre 1** du projet de loi dont la portée serait la suivante :

Les organismes publics ainsi que l'Assemblée nationale ne peuvent tenir d'activités à caractère religieux et sont exempts de symboles religieux autres que ceux faisant déjà partie de l'architecture des édifices construits avant l'adoption de cette loi.

3.2 Le crucifix de l'Assemblée nationale. S'il faut interdire le port de signes religieux de la part des employés, encore faut-il

commencer par donner l'exemple. Formuler une loi proscrivant les signes religieux tout en affirmant de façon répétée que le crucifix allait demeurer dans l'enceinte de l'Assemblée nationale est non seulement une contradiction mais un affront à ceux et celles à qui la loi exige un devoir de réserve. L'annonce de l'intention de corriger la situation aurait contribué à rendre le projet de laïcité plus acceptable et plus cohérent aux yeux de plusieurs.

Rappelons que l'Assemblée des évêques du Québec préfère voir le crucifix être retiré de ce lieu plutôt que de le voir désacralisé et réduit à un vestige historique. La demande de ce retrait fait également partie de l'énoncé du Rassemblement pour la laïcité endossé par 55 000 signataires.

L'article que nous proposons d'ajouter, dans le point précédant, au chapitre 1 du projet de loi serait de nature à régler le problème.

Assermentation des députés. Par la même occasion, nous demandons que la procédure d'assermentation des députés prévue à l'Annexe I de la Loi sur l'Assemblée nationale soit respectée. Dans l'Encyclopédie du parlementarisme québécois, on peut lire ce qui suit au mot « serment » : *Engagement solennel prononcé par les parlementaires au début de leur mandat. Depuis 1999, la Loi sur l'Assemblée nationale ne donne plus le choix entre « jurer sur la Bible » et « affirmer solennellement ». Il n'y a qu'une forme de serment : « Je, (nom du député), déclare sous serment que je serai loyal envers le peuple du Québec et que j'exercerai mes fonctions de député avec honnêteté et justice dans le respect de la constitution du Québec »⁴.*

Selon ce que rapportent les médias, cette loi n'est pas respectée puisque, « *comme le veut la tradition, les députés élus au dernier scrutin ont prêté serment au peuple québécois et à la reine Élisabeth II, en posant la main sur la Bible* »⁵.

Au nom de la laïcité de l'État, cette tradition religieuse non prescrite par la loi doit être abandonnée.

3.4 La célébration des mariages civils. Le Code civil du Québec (art. 366) accorde aux ministres de culte de chaque religion le privilège de remplir les registres civils de mariage. Ce droit n'est pas accordé aux célébrants désignés par des associations regroupant les citoyens sur la base de l'incroyance. La loi établit donc une inégalité de traitement en fonction des convictions en matière de religion, ce qui est contraire à l'article 10 de la Charte des droits et libertés.

L'AHQ a déposé une plainte à ce sujet auprès de la Commission des droits et libertés de la personne qui enquête présentement sur cette affaire. Le ministère de la Justice est informé de cette plainte puisque la Commission a proposé une médiation qui a été rejetée par le ministère. Un amendement au Code civil ou à la réglementation liée à l'article en question permettrait une solution facile et moins onéreuse.

Nous demandons donc que l'actuel projet de loi prévoit un amendement à l'article 366 du Code civil afin d'accorder aux représentants d'associations philosophiques non religieuses les mêmes privilèges que ceux consentis aux ministres de culte pour la célébration des mariages civils.

3.5 Les subventions aux écoles privées confessionnelles. Un État démocratique doté d'un bon système public d'éducation n'a pas à subventionner deux réseaux scolaires, l'un public et l'autre privé. Un État laïque démocratique n'a encore moins à subventionner les écoles privées religieuses. L'existence de deux systèmes subventionnés engendre des inégalités d'accès, de la concurrence déloyale et des incohérences dans la mise en œuvre des principes de la laïcité.

Selon les données de 2012 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 80 des 172 écoles privées subventionnées sont des écoles confessionnelles et elles se répartissent 106 M\$ de subventions publiques par année⁶. Le financement public du système d'éducation privé doit prendre fin.

3.6 Le cours Éthique et culture religieuse. Si toute ignorance est à combattre et si l'information sur les religions a sa place à l'école, le cours Éthique et culture religieuse, à qui incombe cette tâche, fait de l'appartenance religieuse une norme à partager

par tous. Ce cours ne forme aucunement la pensée critique à l'égard du fait religieux présenté comme essentiellement positif pour l'individu et la société. Il ne fait aucune mention de l'incroyance, bien que les personnes sans religion représentent le deuxième groupe en importance au Québec.

Plusieurs spécialistes en éducation ont par ailleurs déploré l'amalgame qui est fait dans ce programme entre religion et éthique.

Un tel cours de glorification du fait religieux, qui est un reliquat de l'enseignement religieux confessionnel, n'a pas sa place dans une école laïque et devrait être remplacé par un cours d'éducation civique, de formation de la pensée critique et d'éducation aux valeurs citoyennes humanistes. Le retrait du cours ECR devrait logiquement entraîner la disparition du Comité sur les affaires religieuses, héritiers des anciens comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation.

3.7 Les facultés canoniques universitaires. Pour les mêmes raisons qu'un État laïque n'a pas à subventionner les écoles religieuses, il n'a pas à reconnaître et financer les universités ou facultés universitaires ayant des chartes canoniques qui les rendent dépendantes des archevêchés pour l'embauche des professeurs, la nomination des doyens et l'élaboration de leur programme de formation. Nous faisons ici une distinction entre la théologie, qui relève d'une confession religieuse particulière et y est soumise, et les sciences des religions qui ont leur place dans les universités publiques en tant que disciplines scientifiques.

3.8 Exemptions fiscales et douanières des organismes religieux. Selon les données de l'Agence de revenu du Québec et de l'Agence de revenu du Canada, les exemptions fiscales consentis aux organisations religieuses du Québec pour les dons reçus totalisent 93 M\$ par années⁷. À cela s'ajoutent les exemptions de taxes foncières qui, pour les seules agglomérations de Montréal et de Québec, totalisent 39 M\$ par année, et les exemptions fiscales de logement qui sont de l'ordre de 3 M\$ par année. Ces chiffres sont considérés conservateurs.

Il faut encore ajouter les innombrables exemptions ou réductions douanières sur certains produits religieux allant des chapelets jusqu'aux chaussures ecclésiastiques. D'autres produits sont en plus exemptés de taxes de vente à certaines périodes de l'année dont le chocolat kasher et les croustilles kasher.

Un État laïque ne peut maintenir des régimes de fiscalité et de taxation à géométrie variable selon le caractère religieux ou non d'un organisme et qui bénéficient à une religion plutôt qu'une autre. Cette pratique doit être révisée pour la rendre plus équitable pour tous.

3.9 L'abattage rituel. Deux lois règlementent l'abattage animal, soit une loi fédérale et une loi provinciale (Loi sur l'abattage sans cruauté). Ces deux lois obligent à rendre l'animal inconscient avant l'abattage afin de minimiser ses souffrances. Mais les deux lois exemptent l'abattage rituel religieux de cette disposition humaniste. À quoi bon adopter des lois contre la maltraitance animale si on peut y déroger pour des raisons religieuses? Cette exemption, qui enlève toute pertinence, toute cohérence et tout fondement à loi, est inadmissible et doit être abolie.

En France et en Belgique, les exemptions rituelles font que la majorité des abattages dérogent maintenant aux dispositions contre la maltraitance⁸. En Allemagne, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et au Danemark, l'exemption de la loi est remise en question⁹. Plusieurs autres pays dont la Norvège, la Suisse, la Suède, l'Islande et la Nouvelle Zélande interdisent l'abattage rituel et n'accordent aucune exemption religieuse. Par ailleurs, la Commission européenne considère que l'abattage rituel sans étourdissement est contraire aux lois européennes sur le bien-être des animaux et oblige depuis 2011 que l'étiquetage mentionne si l'animal a été abattu de façon rituelle¹⁰.

3.10 Mutilations rituelles. Tout État soucieux d'assurer le bien être et la protection des enfants ne peut autoriser les mutilations génitales telles l'excision et la circoncision non médicalement nécessaires et pratiquées pour des raisons religieuses ou culturelles. Bien que ces deux mutilations n'aient pas les mêmes conséquences, elles n'en demeurent pas moins des actes d'une violence extrême et contre nature exercés sans l'accord de la personne concernée. Ces pratiques devraient être interdites pour les personnes

d'âge mineur.

Le 1^{er} octobre dernier, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adoptait une résolution invitant les États membres à prendre des mesures contre les « violations de l'intégrité physique des enfants » dont la circoncision¹¹. Le 30 septembre, c'était les médiateurs des enfants des cinq pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) qui signaient une résolution rappelant que la circoncision, pratiquée sans indication médicale sur un enfant incapable de donner un consentement libre et éclairé, est contraire à l'éthique médicale et à la Convention internationale des droits de l'enfant¹².

3.11 Un groupe de travail à créer. Nous n'avons pas la prétention d'avoir entièrement fait le tour des éléments concernés par la laïcité et laissés en plan par le projet de loi 60. Notre liste n'est donc pas exhaustive. Nous reconnaissons en outre que tous ces aspects ne peuvent être traités en une seule et même opération. La laïcité est un long processus qui n'est jamais achevé et qu'il faut remettre à jour au fil des événements et de l'évolution de la société.

Pour ces raisons, l'actuel projet de loi devrait prévoir la création d'un groupe de travail dont le mandat serait de faire une analyse exhaustive de tous les aspects liés à la laïcité dans la législation québécoise et de proposer des solutions en cohérence avec le caractère laïque de l'État.

4. RECOMMANDATIONS

Considérant ce qui précède, l'Association humaniste du Québec recommande les amendements et ajouts suivants au projet de loi 60 :

1. remplacer le premier alinéa du préambule par le paragraphe suivant :

L'Assemblée nationale du Québec affirme que l'État québécois est laïque et que, au nom de ce caractère, la séparation des religions et de l'État est une règle de gouvernance qui s'exerce dans le respect de la liberté de conscience, de la liberté de religion et de l'universalité de la loi.

2. ajouter un nouvel article 1 ayant la portée suivante :

L'État est laïque et, en vertu de ce caractère, légifère indépendamment des religions et des croyances religieuses. Nul ne peut porter atteinte à cette laïcité qui s'étend également aux institutions publiques et aux services publics.

La présente loi s'applique également à l'Assemblée nationale.

3. remplacer l'actuel article 1 par le suivant;

Les dénominations attribuées aux organismes publics, aux municipalités et aux rues avant l'adoption de cette loi ne portent pas atteinte au caractère laïque de l'institution.

4. modifier les articles 40 et 41 en fonction des demandes qui précèdent;

5. ajouter un nouvel article au chapitre 1 dont la portée serait la suivante :

Les organismes publics ainsi que l'Assemblée nationale ne peuvent tenir d'activités à caractère religieux et sont exempts de symboles religieux autres que ceux faisant déjà partie de l'architecture des édifices construits avant l'adoption de cette loi.

6. étendre l'interdiction du port de signes religieux démonstratifs aux élèves des écoles primaires et secondaires publiques et des écoles privées subventionnées;

7. étendre l'interdiction de signes religieux aux élu-e-s de l'Assemblée nationale et aux élu-e-s des municipalités;

8. appliquer les devoirs de réserve prévus par les articles 3 à 6 aux employé-e-s de tous les services de garde éducatifs à la petite enfance subventionnés ou non;
9. laïciser les services d'animation spirituelle des hôpitaux et des centres de détention ou rendre ces services à la charge des communautés religieuses concernées;
10. amender l'article 366 du Code civil afin d'accorder aux représentants d'associations philosophiques non religieuses les mêmes privilèges que ceux consentis aux ministres de culte pour la célébration des mariages civils;
11. recourir, si nécessaire, à la clause dérogatoire de la Charte canadienne afin de rétablir l'équilibre entre le droit à la liberté de conscience, le droit à la liberté de religion et la laïcité de l'État;
12. prévoir la création d'un comité ou groupe de travail chargé de faire une analyse exhaustive de tous les aspects liés à la laïcité dans la législation québécoise et laissés en plan par le projet de loi 60 et de proposer des solutions de cohérence avec le caractère laïque de l'État. Cette analyse devrait notamment porter sur les subventions aux écoles privées confessionnelles, sur le financement des facultés canoniques universitaires, sur le cours Éthique et culture religieuse, sur les exemptions fiscales et douanières des organismes religieux, sur les exemptions de la Loi sur l'abattage sans cruauté, sur les mutilations génitales rituelles ou culturelles, et sur les services d'aumônerie dans les municipalités et services publics.

Les membres du conseil d'administration de l'Association humaniste du Québec :



Michel Virard, président



Michel Pion, vice-président



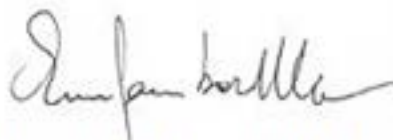
Daniel Baril



Claude Braun



Pierre Cloutier



Enrico Gambardella



Lyne Jubinville

- [1] « La Charte de la laïcité : une boîte de Pandore constitutionnelle? », 21 novembre 2013.
- [2] « Honour killing of Aqsa Parvez », http://en.wikipedia.org/wiki/Honour_killing_of_Aqsa_Parvez, consulté le 9 décembre 2013.
- [3] Pour une analyse de ces jugements, voir J. Latour « Assurer la protection législative de la laïcité : une démarche essentielle pour la cohésion sociale et la fraternité citoyenne », dans D. Baril et Y. Lamonde (dir.) *Pour une reconnaissance de la laïcité au Québec*, PUL, 2013, 112-136.
- [4] Encyclopédie du parlementarisme québécois, <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/index.html>, consultée le 12 décembre 2013.
- [5] « Assermentation des députés : les libéraux prêts à collaborer », *Le Huffington Post*, http://quebec.huffingtonpost.ca/2012/09/18/assermentation-des-dput_n_1894307.html, 18 septembre 2012.
- « Amir Khadir et Françoise David assermentés », Radio-Canada, <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2012/09/26/002-quebec-solidaire-assermentation.shtml>, 26 septembre 2012.
- [6] Michel Lincourt, *Écoles religieuses?*, www.michellincourt.com/2012/09/ecoles-religieuses/, consulté le 4 décembre 2013.
- [7] Francis Vailles, « Le fisc n'est pas laïque », *La Presse*, 18 septembre 2013. « Le chocolat n'est pas laïque », *La Presse*, 20 septembre 2013.
- [8] « Proposition de loi visant à rendre obligatoire l'étourdissement des animaux avant tout abattage », Sénat français, N° 118, 12 novembre 2012.
- [9] *Polémique sur l'abattage rituel*, http://fr.wikipedia.org/wiki/Pol%C3%A9mique_sur_l%27abattage_rituel, consulté le 6 décembre 2013.
- [10] « Résolution législative du Parlement européen du 16 juin 2010 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires », Annexe III.
- [11] *Le droit des enfants à l'intégrité physique*, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Doc. 13297, septembre 2013.
- [12] « Pays nordiques : une résolution appelle à interdire la circoncision des enfants », *Droit au corps*, <http://www.droitaucorps.com>, consulté le 10 décembre 2013



Les concerts humanistes

Alain Bourgault



NDLR La musique n'est pas humaniste en soi. Elle peut-être formatée et imposée pour fabriquer de la chair à canon, pour fouetter les foules meurtrières, pour dénigrer l'humanité... Mais la musique présentée au Centre humaniste à très petit prix, tout cela bénévolement organisé par notre ami et camarade Alain Bourgault, est sans contredit d'inspiration humaniste. Alain a gentiment accepté de brièvement raconter comment il en est arrivé à cette magnifique contribution.

“Sans la musique, la vie serait une erreur!” (F. Nietzsche)

Avec cet exergue, je vous présente la genèse des concerts humanistes, tels que nous les appelons actuellement.

Bonjour à vous tous,

J'ai été sollicité par le regretté **Bernard Cloutier** pour devenir membre de l'Association humaniste du Québec lors d'un « piscine party » des membres de **Mensa** chez **Lise Vinet** à l'été 2006. Plusieurs personnes ont ainsi été approchées par Bernard pour faire partie de cette nouvelle organisation. Par la suite, quelques-uns d'entre nous (les membres de Mensa) ont participé aux agapes humanistes chez Bernard. Le temps s'est écoulé, puis lors d'une conversation avec Bernard, et bien qu'il soit dur d'oreille, il me confie qu'il aimerait bien que l'on présente de la musique de chambre chez lui à l'occasion. La suggestion n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd et résonna fort en moi. Ce fut donc à mon tour de recruter... quelques musiciens. Le hasard faisant toujours bien (?) les choses, à cette époque, en 2007 plus exactement, j'ai croisé un ancien camarade de travail en la personne de **Richard Lupien** qui, justement, était guitariste et puis, lors d'une soirée donnée dans le Plateau par un chansonnier qui était accompagné de quelques musiciennes, j'ai sollicité l'une d'entre elles qui devint ainsi la pionnière de ces concerts et je veux parler ici d'Émilie Girard-Charest, violoncelliste, dont vous avez déjà entendu parler ou, au mieux, que vous avez entendu jouer et que vous entendrez certainement encore. Ainsi, avec ces deux protagonistes, sont nés les concerts humanistes. Par ailleurs, je m'en voudrais de ne pas mentionner l'aimable collaboration d'**Anne Bilodeau** qui m'a beaucoup aidé les premiers mois dans l'organisation et la coordination des concerts et afin de trouver des musiciens qui ont eu la gentillesse d'offrir leurs talents à notre public.

Quoique je ne sois pas musicien, la musique a toujours fait partie de ma vie. J'ai, bien sûr un peu comme tout le monde, appris les rudiments de la théorie musicale lors de cours de piano, flûte à bec et trompette. Je me rappelle même que, déjà au secondaire, j'avais présenté un travail oral sur l'histoire de la musique. La musique est universelle et elle a le sens qu'on veut bien lui accorder. Pour certains, elle est toute leur vie! Elle est tantôt entraînante, énergisante, détonnante, apaisante ou adoucissante, comme le dit le proverbe, mais elle est et sera toujours présente dans la vie des humains bien que certains, dans le passé, bien sûr, l'ont pourtant condamnée, car elle peut exciter les émotions et les sens. Des gens parmi vous m'ont demandé ce que la musique avait à voir avec les athées. Et pourtant, n'a-t-elle pas une origine purement païenne, propice à la fête et aux réjouissances?



Depuis l'automne 2010, une cinquantaine de musiciens (wow!, ça fait du monde!) ont présenté des concerts de toutes sortes au Centre humaniste, pour votre plaisir et pour le mien : du jazz, du classique, du baroque, de la musique traditionnelle

celtique, du populaire, de la musique contemporaine, voire actuelle, et même de la danse! Les musiciens aiment se produire dans notre salle et voilà pourquoi je vous invite à venir vous émerveiller devant leurs performances. Je vous annonce également que le prochain concert aura lieu **le dimanche 13 avril à 15 h** et on y présentera un récital de *Shakuhachi* (flûte de bambou traditionnelle japonaise) avec **Claude Maheu**, professeur et musicien. Plus d'informations seront diffusées très prochainement. J'aimerais terminer en sollicitant l'aide de quelques personnes parmi vous, principalement pour l'aspect publicitaire et médiatique des concerts.

Au plaisir de vous compter parmi l'assistance,



Aaron Lumley (contrebasse) et Ida Toninato (saxophone baryton) étaient en concert intitulé « Compositions et improvisations » le dimanche 9 mars 2014 à 15h au Centre humaniste du Québec, 1225 boulevard St-Joseph Est, 1er étage (angle de La Roche métro Laurier), Montréal



HUMANIST MANIFESTO-I

Le premier manifeste humaniste, dénommé Manifeste humaniste-I, a été rédigé par le pasteur unitarien Raymond Bennett Bragg en 1933.

Les trois premiers énoncés de ce manifeste sont les suivants:

- 1. L'humanisme considère l'univers comme donné par lui-même et non créé.*
- 2. L'humain fait partie de la nature et a résulté d'un processus continu.*
- 3. L'humanisme rejette le dualisme du corps et de l'esprit.*



Raymond B. Bragg (1902–1979) fut le rédacteur en chef de la revue The New Humanist. Il milita au Kansas City Civil Liberties Union, s'investit dans l'amélioration des services en santé mentale au Kansas, et fut professeur de philosophie au Kansas City Art Institute.

Encourager la pensée critique chez les jeunes

Une réponse au cours d'éthique et culture religieuse (ÉCR)



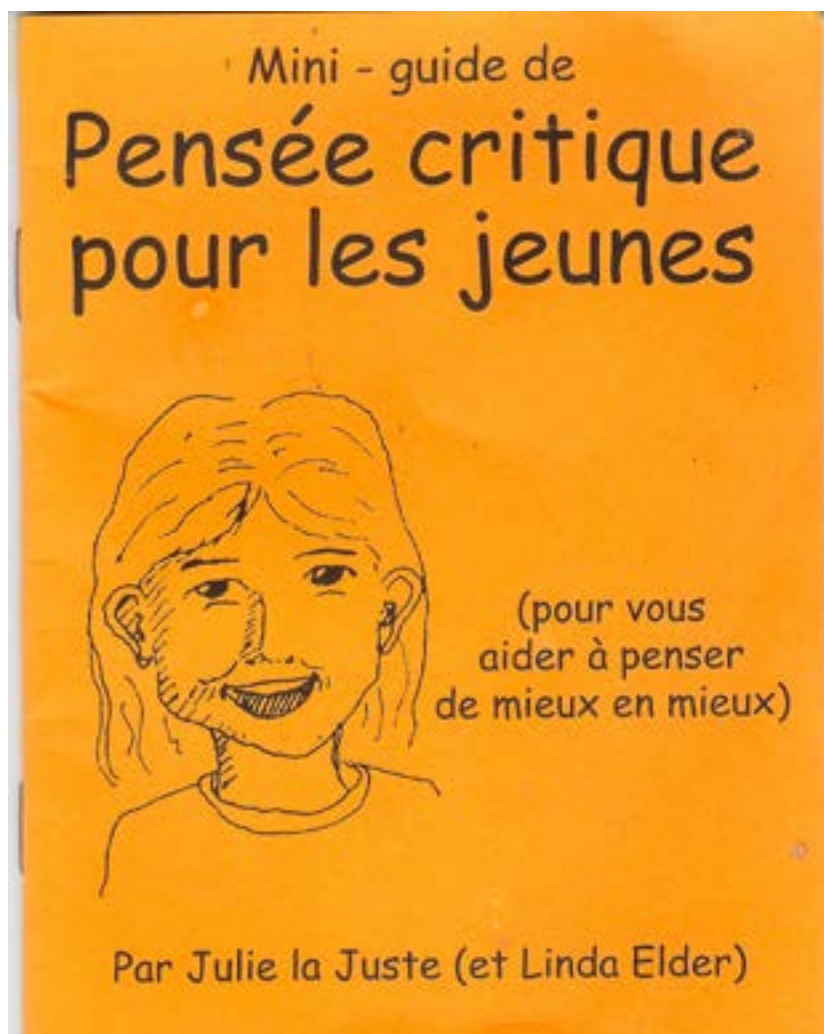
On trouvera en vente pour \$3.00 au kiosque d'entrée de toutes les conférences et tous les cinéclubs de l'AHQ un petit dépliant qui pourrait représenter le premier élément de multiples composantes d'un module humaniste de formation en éthique des enfants de niveau primaire.

Ce dépliant s'attaque au thème cher aux pères de l'éducation publique moderne, Paul Robin, Francisco Ferrer et Sébastien Faure, promoteurs de l'éducation visant à faire fructifier la pensée critique chez les enfants.

Comment fait-on pour expliquer, montrer et démontrer à des enfants de 5 à 10 ans qu'il est dans leur intérêt et qu'il est dans l'intérêt de toute la société qu'ils apprennent à penser par eux-mêmes, particulièrement en matière d'éthique ?

Un tel objectif est aux antipodes du programme actuel d'Éthique et de Culture Religieuse (ÉCR) du système scolaire québécois. Dans ce programme, on amalgame l'éthique et la révélation religieuse. Comme les écoliers ne sont jamais exposés à une vision humaniste de l'éthique dans ce programme, on enseigne tout compte fait que la morale ne peut exister sans la religion, que la morale ne vient que de la religion, et qu'au fond elle est donnée par Dieu.

Dans la foulée des «réformes» du cursus scolaire québécois des dernières années les écoliers ont perdu la possibilité d'obtenir une éducation sérieuse sur la citoyenneté, sur les droits de la personne, sur l'éthique naturelle, sur l'économie familiale, sur la sexualité, etc. À l'instar du Mouvement laïque québécois, les humanistes peuvent aisément préconiser l'abandon pur et simple du volet «religieux» dans l'immense cursus ÉCR et remplacer ce volet stérile par des enseignements plus pertinents. Mais par quoi le remplacer ? Se contentera-t-on de discussions informelles de philosophie pour enfants ? ... pendant des centaines d'heures ? Ou ne serait-il pas plus utile pour les humanistes de plancher sur le projet d'un vrai cursus de formation non dogmatique, critique, mais factuel, des écoliers des niveaux primaire et secondaire ?



Le féminisme, qu'essaie-t-on ?

Lyne Jubinville

Fondation

Le 14 novembre dernier était lancé le nouveau groupe féministe PDF Québec à Montréal. Martine Desjardins, qui se passe de présentation, a animé cette soirée de lancement mémorable où la plate-forme de PDF Québec a été lue par quatre femmes hautement engagées dans le féminisme :

- Radia Kichou, une jeune femme d'origine algérienne arrivée au Québec depuis à peine un an et que nous accueillons avec bonheur ;
- Flavie Payette-Renouf, la petite-fille de Lise Payette ;
- Andrée Yanacopoulo, auteure, co-fondatrice du Regroupement des femmes québécoises en 1976 et conjointe du regretté intellectuel québécois, Hubert Aquin ;
- Genevève Delorme, doctorante en Études littéraires et - je me permets ce petit chauvinisme maternel - ma fille adorée.

La première présidente à diriger les destinées de PDF Québec est l'anthropologue Michèle Sirois. Madame Sirois a recruté, pendant plus d'un an, des militantes qu'elle a convaincues de la nécessité de fonder ce nouveau groupe de défense des droits des femmes.

« PDF Québec se donne comme objectif global de rassembler toutes les femmes, au-delà de leurs différences et de la diversité de leurs besoins, avec pour objectif primordial la remise en question du système patriarcal », a souligné Michèle Sirois lors de la soirée de lancement.

L'histoire

Pourquoi parler du système patriarcal en 2014 ? N'est-ce pas un sujet ringard discuté seulement entre vieilles féministes nostalgiques ? N'est-il pas flagrant que les femmes ont réalisé des gains substantiels dans nos sociétés occidentales ? Qu'elles sont plus nombreuses sur le marché du travail, qu'elles ont de meilleurs salaires qu'autrefois, qu'elles ont le droit de vote, qu'elles ont accès à des métiers non traditionnellement

féminins, etc. L'affaire est close, alors ? Pourtant... Le plafond de verre stoppant l'accès des femmes aux postes de haute direction dans les entreprises existe toujours. Des femmes, malgré tous les efforts, sont toujours, à travail égal, moins bien payées [1]. Des femmes se font toujours violer. Bref, selon PDF Québec, les inégalités persistent et les femmes sont encore aujourd'hui défavorisées par la répartition inégale des ressources sociales et économiques. Elles sont aussi trop souvent exclues des prises de décision. Et, non seulement tout n'est pas achevé, mais l'histoire a un regrettable penchant pour les reculs...

L'analyse féministe

« PDF Québec ne s'inscrit pas dans ces nouvelles définitions du féminisme qui semblent servir d'autres intérêts que ceux des femmes », insiste la présidente de PDF Québec lors de la soirée de lancement.

Plusieurs groupes féministes utilisent maintenant la grille d'analyse féministe appelée « intersectionnalité ». Présentée comme une innovation, elle situe les femmes au carrefour de leurs oppressions. Cette vision de la situation des femmes morcelle et divise l'action féministe. En effet, selon cette analyse, une femme immigrante et handicapée, par exemple, ayant à faire face à toutes ces oppressions à la fois, devra être défendue par autant de groupes qui feront pression au sein même du mouvement féministe. Ces groupes ne cessent de fragmenter le mouvement en groupuscules de moins en moins efficaces et de plus en plus opposés. De plus, à son extrémité, cette analyse mène à la malheureuse aberration qui consiste à prétendre que les femmes blanches, de classe moyenne vivant au nord forment un groupe d'oppression pour les autres femmes.

PDF Québec se dissocie totalement de cette vision du féminisme et veut continuer à travailler au bien-être de toutes les femmes. Les membres de PDF Québec considèrent que leurs réflexions et leurs analyses permettront « de proposer des actions qui ouvriront le chemin à une véritable égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes. »

Les féministes du sexe opposé

PDF Québec est un groupe féministe, citoyen, non partisan et... mixte. En créant un groupe mixte, PDF Québec reconnaît que beaucoup d'hommes accompagnent les femmes sur la route de l'émancipation. Les femmes de PDF Québec estiment que l'appui des hommes les aidera à atteindre leurs objectifs d'égalité et de société plus juste. Il est d'ailleurs reconnu que l'amélioration de la situation des femmes dans une société bénéficie à toutes et à tous, autant aux femmes qu'aux hommes. PDF Québec maintient cependant un leadership féminin.

Laïcité, quand tu nous tiens

Il est reconnu que les femmes tiennent - au mieux - des rôles de subalternes au sein des religions et que lorsque ces dernières s'immiscent dans les affaires de l'État, ces rôles sont reproduits dans toute la société. La montée actuelle des intégrismes religieux fait craindre ce recul qui serait catastrophique pour les droits des femmes. Pour cette raison, PDF Québec, soutient inconditionnellement la société démocratique et laïque et refuse que soit mise en péril la société démocratique et laïque que les québécois ont mis tant d'années à souhaiter et à tenter de bâtir. Le 16 janvier dernier, PDF Québec a d'ailleurs présenté l'un des premiers mémoires [2] à la commission parlementaire sur le Projet 60. La présentation de ce mémoire a eu des répercussions dans les médias.

Nous ferons...

PDF Québec s'est donné un programme ambitieux [3] et sera de tous les combats liés aux droits des femmes : l'infériorisation et les discriminations faites aux femmes, la CEDEF [4], la prostitution, le sexisme et l'hypersexualisation des femmes et des jeunes filles, la violence faite aux femmes et la pauvreté, la parité et l'équité salariale, la concertation famille-travail, la protection du droit à l'avortement libre et gratuit, le soutien d'un État laïque québécois. De plus, PDF Québec planche déjà sur quelques projets très innovateurs. Ils seront dévoilés sous peu. Restez à l'affût !

Tournées vers l'avenir

De façon globale, PDF Québec veut contribuer à la construction d'une société plus juste, plus égalitaire et plus solidaire et pense y arriver avec le soutien de nombreuses femmes qui ont accueilli sa création avec bonheur et soulagement : « Il était temps ! », se sont exclamées plusieurs de nos membres.

Finalement, je terminerai sur une note un peu plus personnelle en soulignant à quel point je suis fière de travailler avec des femmes d'une si grande valeur à la naissance de ce groupe de défense des droits de toutes les femmes.

Joignez-vous à nous !

Références

- 1 Salaire horaire moyen, par sexe et par groupe professionnel, 2008 (avant que le gouvernement Harper n'élimine le questionnaire long pour le recensement canadien !)
2. http://www.pdfquebec.org/Memoire_PDF_Quebec_Oeuvre.pdf
- 3 <http://www.pdfquebec.org>
- 4 Convention pour l'Élimination de toutes les Discriminations à l'Égard des Femmes, signée par le Canada entérinée par le Québec.



Salaire horaire moyen, par sexe et par groupe professionnel, 2008

(avant que le gouvernement Harper n'élimine le questionnaire long pour le recensement canadien !)

Groupe professionnel	Hommes (\$)	Femmes (\$)	Ratio
Gestion	36,50	29,11	0,80
Affaires, finance et administration	23,86	20,29	0,85
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	31,43	27,66	0,88
Secteur de la santé	25,78	25,19	0,98
Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion	30,68	26,69	0,87
Arts, culture, sports et loisirs	24,14	23,89	0,99
Vente et services	19,72	14,33	0,73
Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés	22,59	16,81	0,74
Secteur primaire	21,53	14,97	0,70
Transformation, fabrication et services d'utilité publique	20,95	14,83	0,71

Source :

Tableau établi par l'auteure (Publications de recherche de la bibliothèque du parlement canadien) à l'aide de données de Statistique Canada, « **Enquête sur la population active (EPA), estimations du salaire des employés selon le genre de travail, la Classification nationale des professions pour statistiques (CNP-S), le sexe et le groupe d'âge, annuel (dollars courants sauf indication contraire)** », tableau 282-0070, CANSIM (base de données), E-STAT (distributeur), 15 juillet 2010.

<http://www.parl.gc.ca/content/lop/researchpublications/2010-30-f.htm#a3>





Compte rendu de lecture sur l'immortalité

Michel Pion

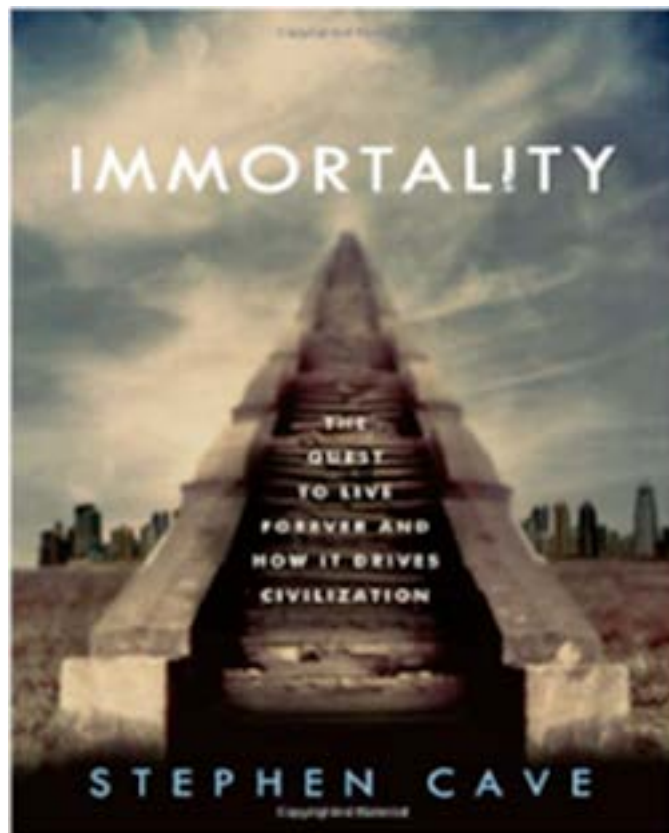
« Tout être vivant cherche à se perpétuer, mais les humains cherchent à se perpétuer éternellement. Cette recherche, ce besoin d'immortalité, est le fondement des réalisations humaines, elle est la source des religions, la muse des philosophes, elle est l'architecte de nos cités et l'impulsion à l'origine des arts. Elle est indissociable de notre nature humaine dont le résultat final est ce que nous appelons la civilisation ».

Ainsi débute « *Immortality (the quest to live forever and how it drives civilization)* » de Stephen Cave. Cave, est auteur, philosophe et critique. Il est détenteur d'une maîtrise en métaphysique de l'université de Cambridge en Angleterre. Il est un collaborateur régulier du *Financial Times*, du *New-York Times* et plusieurs autres publications. « *Immortality* » a été désigné livre de l'année par la revue *New Scientist*.

Chacun d'entre nous va un jour cesser de respirer. Notre cœur va arrêter de battre et nous allons mourir. Bien que nous soyons tous conscients que notre existence aura tôt ou tard une fin, nous sommes doublement affligés, non seulement de devoir mourir, mais aussi de savoir intuitivement que cette fin est inévitable. Sigmund Freud a écrit en 1915, « il nous est impossible d'imaginer notre propre mort et à chaque fois que nous essayons, nous nous percevons encore comme des spectateurs de celle-ci ».

C'est le point de départ de Cave qui examine dans son livre. À travers l'histoire de l'humanité, en commençant par l'histoire de l'ancienne Égypte et de la reine Néfertiti et du pharaon Akhenaten, il entame « le narratif de l'immortalité » qui comporte essentiellement quatre facettes, c'est-à-dire les quatre principaux moyens que les humains ont imaginés pour perpétuer leur présence au-delà de cette vie. Ils peuvent bien sûr exister en plusieurs variétés, mais ils se définissent essentiellement en quatre catégories;

- Rester en vie (ne pas mourir)
- La résurrection corporelle
- La survie de l'âme
- L'héritage



L'ouvrage de Stephen Cave se divise donc en autant de parties. Dans chacune d'entre elles il examine ce que chacun de ces scénarios offre comme possibilité en matière de survie à notre enveloppe corporelle condamnée à vieillir, flétrir puis à s'éteindre.

Ce qui rend cette lecture intéressante, surtout pour un lecteur le moins aguerri à la pensée critique, c'est que l'auteur ne se contente pas d'énumérer les scénarios possibles. Son regard est scientifique et contemporain. Il s'inspire de notre connaissance actuelle du corps humain et de ce que la science nous a appris du monde qui nous entoure. La conclusion générale que l'on peut retenir à la fin du dernier chapitre est que nous aurions tort de mettre tous nos œufs dans le panier de la survie de notre moi, car jusqu'à maintenant les possibilités de succès apparaissent bien minces.

Certains pourront s'en désoler, mais Cave ne laisse pas le lecteur en plan, car dans plusieurs passages il examine ce à quoi une vie éternelle pourrait ressembler selon les différents scénarios proposés. Après lecture de ces descriptions, le moins qu'on puisse dire, c'est que réflexion faite, l'éternité n'apparaît pas comme un concept si désirable tout compte fait.

Considérons une dernière façon de perpétuer notre existence, l'héritage, le legs que nous laissons à ce monde et à ceux qui nous suivront. Cet héritage peut se diviser en deux catégories principales selon l'auteur, l'une biologique et l'autre culturelle (accomplissements et célébrité). Cave s'attarde surtout dans son livre à la seconde catégorie prenant comme modèle initial la vie d'Alexandre le Grand. La poursuite de cette reconnaissance se retrouve partout dans notre société moderne à travers les peintres, les écrivains, la musique et la politique. Toutes ces activités proviennent en grande partie d'individus cherchant à se faire une place plus ou moins indélébile dans l'histoire de la culture humaine.

Mais comme l'écrit Cave, cette quête d'un legs durable est perçue par plusieurs, y compris par ceux qui ont atteint une certaine célébrité, comme tout au plus métaphorique. Car il ne s'agit pas ici à proprement parler d'immortalité si la personne elle-même ne survit pas. Pour illustrer son propos, Cave cite Woody Allen « je ne tiens pas à vivre dans la mémoire de mes contemporains, je tiens à vivre dans mon appartement ! »

Ce qui précède peut sans doute en amener plusieurs vers une décourageante fatalité, mais la conclusion du livre suggère fortement que cela n'a pas à être nécessairement le cas au contraire. L'auteur nous rappelle qu'idéalement, la finalité de notre existence ne doit pas nous empêcher de profiter du moment présent, de nous identifier aux autres et de ressentir de la gratitude d'être en vie, d'aimer, d'avoir le privilège d'apprécier le sublime, l'art, la nature, de pouvoir construire, créer et comprendre.

En bref, « Immortality » de Stephen Cave est d'une lecture fascinante, surtout pour quiconque adhère aux principes humanistes et qui souhaite porter un regard lucide et éclairé sur notre existence et sur le mythe de l'immortalité qui demeure une composante extrêmement importante pour comprendre l'évolution de l'humanité, des religions et ultimement de notre civilisation humaine.



Décisions prises en Assemblée générale de l'Association humaniste du Québec au Centre humaniste le 16 février 2014



- 1. Liberté de critiquer les religions. Motion : que soit ratifié le soutien officiel de l'AHQ à la défense de Djemila Benhabib.**
- 2. Motion de confirmation de la position exprimée par le document « Position sur la laïcité de l'Association humaniste du Québec » du 12 décembre 2013.**
- 3. Motion : que notre devise : « La voix des athées et des agnostiques » apparaisse en sous-titre de nos documents lorsque praticable.**
- 4. Motion: cooptation comme administrateurs adjoints (sans droit de vote) Michel Lincout, Hassan Saidi et Enrico Gambardella**

Dictionnaire amoureux de la laïcité



Une œuvre colossale d'Henri Peña-Ruiz écrite sous le regard de Marianne

Daniel Baril

Le terme encyclopédie serait plus approprié pour rendre pleinement justice à cet ouvrage de 910 pages, *Dictionnaire amoureux de la laïcité*, qui vient de paraître aux éditions Plon sous la signature du philosophe Henri Peña-Ruiz. Un dictionnaire qui arrive à point pour éclairer notre débat sur la laïcité et nous aider à mieux savoir de quoi l'on parle. Il ne s'agit pas d'un dictionnaire classique avec définitions condensées mais d'un dictionnaire composé de réflexions philosophiques autour de quelque 270 entrées toutes en lien avec la laïcité.

On ne peut évidemment pas résumer un dictionnaire mais on peut en présenter l'esprit. La préface de l'auteur nous révèle l'âme d'un ardent républicain universaliste qui nous exprime tout son amour pour la République personnifiée par Marianne.

«La République ce n'est pas la communauté particulière des autochtones, ni celle des croyants de telle religion ou de telle autre ni celle des humanistes athées ou agnostiques, mais la communauté de droit des citoyennes et des citoyens, tous égaux par-delà leurs différences. Une source vive qui affranchit, un horizon de lumière qui fait ciller le regard : l'universel. [...]

Le triptyque républicain Liberté-Égalité-Fraternité n'appartient pas à la France. Il définit plutôt une « identité » universalisable même si elle s'est d'abord inscrite et conquise dans un paysage unique. [...]. L'amour de la laïcité est l'amour d'un idéal qui vaut pour tous, un jour ou l'autre. Chaque fois qu'une conscience résiste à l'oppression [...] la laïcité advient, mais comme un processus d'émancipation et non comme dogme.»

Les termes présentés sont de diverses natures. On y retrouve bien sûr les principes et notions philosophiques de base comme l'égalité, la liberté de conscience, la tolérance, la libre pensée, l'humanisme, le scepticisme, le fondamentalisme, mais aussi des penseurs variés tels Galilée, Marx, Locke, Weber, Voltaire, Condorcet, Diderot, D'Holbach.

Des pays (Canada, États-Unis, Europe, Israël, Japon ...), des événements historiques et les constituants propres aux diverses religions (de l'*intelligent design* jusqu'à l'excision en passant par le djihad) font aussi partie des entrées. Si certaines sont commentées par un ou deux paragraphes, d'autres font l'objet d'un développement de plusieurs dizaines de pages parfois ponctuées de citations de philosophes qui ont marqué l'histoire. La laïcité, par exemple, a droit à 29 pages incluant à la fois laïcité de combat, laïcité scolaire, laïque et laïcs-laïques. Notions auxquelles s'ajoutent école laïque, droit laïque, séparation laïque, sécularisation, spiritualité laïque et symbolique laïque.

L'entité Canada/Québec a droit à plus de six pages où Peña-Ruiz relate entre autres l'épisode de la commission Bouchard-Taylor, les limites du multiculturalisme et les différends entre nos deux gouvernements à propos de la laïcité.

À cette époque où la critique de la religion est aisément taxée de religiophobie conjuguée à toutes les confessions, les pages consacrées à l'islamophobie méritent une lecture attentive. Le philosophe établit les distinctions de base à faire entre rejet de certains aspects de l'islam et rejet des personnes musulmanes. Il distingue également islam et islamisme, ce dernier terme désignant non pas une religion mais «un projet de domination politique d'une religion. Le rejet d'un tel projet doit-il être tenu pour un délit? Difficile à admettre. [...]. Critiquer une religion ou une philosophie est un droit, une liberté, car en l'occurrence on ne vise pas des personnes pour ce qu'elles sont mais pour ce qu'elles font.»

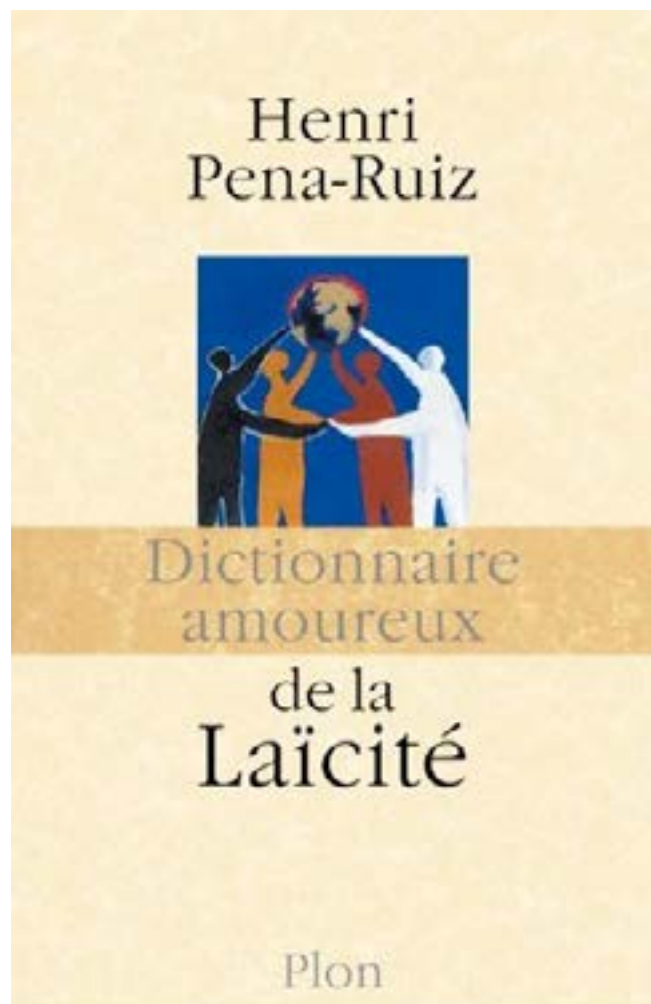
Face au voile islamique, il nous invite à un raisonnement par symétrie : «Voit-on beaucoup d'hommes qui se voilent? Pourtant l'exhibition de leur chevelure, voire de leur barbe si ostensiblement virile, risque de provoquer le désir. Et de coupables pensées.»

À ceux qui s'étonneraient de voir figurer le Japon dans un dictionnaire de la laïcité, l'auteur apprend (du moins il me l'a appris...) que le Japon de l'après-guerre a adopté une constitution résolument laïque proscrivant toute éducation religieuse, toute activité religieuse et tout privilège religieux de la part de l'État. Une constitution dont Bernard Drainville aurait eu avantage à s'inspirer!

Des humanistes pourront trouver quelque peu succinct le développement accordé au mot humanisme, mais c'est en fait tout l'ouvrage qui traite de la perspective humaniste dans chacune des entrées. À la citation bien connue de Protagoras retenue pour décrire l'humanisme – L'homme est la mesure de toute chose – Peña-Ruiz en ajoute une d'Aristote :

«Aristote disait que l'homme se divinise par la pensée. L'homme est né pour deux choses : pour penser et pour agir en dieu mortel qu'il est. L'humanisme ainsi assumé n'est pas plus opposable à la religion qu'il ne constitue une religion de substitution.»

Le Dictionnaire amoureux de la laïcité est un ouvrage incontournable pour tout humaniste et tout défenseur de la laïcité. «Lorsque les mots sonnent juste, écrit Henri Peña-Ruiz, le cœur découvre qu'il est proche de la raison.»



Petite introduction à l'éthique

Michel Pion



L'éthique est un sujet qui touche de près les humanistes. Elle est au cœur de ce que nous sommes ou aspirons à être. Donc il est tout naturel de nous y intéresser. Le Dr Lewis Vaughn est l'auteur du texte suivant qui propose une courte introduction au concept d'éthique. Philosophe et éthicien, auteur de nombreux livres sur le sujet, Lewis Vaughn enseigne la philosophie et la bioéthique à l'université d'Oxford en Angleterre. Le texte qui suit a été traduit, avec permission, par votre serviteur et apparaîtra bientôt dans le cadre d'un cours en ligne sur l'humanisme dont une grande partie est déjà disponible via notre site.

L'éthique, ou la philosophie morale, est la partie de la philosophie qui étudie les fondements de celle-ci. Depuis au moins cinq mille ans, les questions d'éthique ont été étudiées et débattues par les philosophes, théologiens, scientifiques, médecins, artistes et aussi par des gens comme vous et moi. Bien sûr, il est plutôt difficile de complètement ignorer ces questions. En fait, vous êtes malgré vous un éthicien amateur, car vous passez beaucoup de temps durant votre vie à réfléchir à des questions de moralité. Qui plus est, vous avez une théorie morale, une vision de ce qui est bien et ne l'est pas, quelles actions sont bonnes ou mauvaises et quelles choses sont acceptables ou pas. Même si vous êtes d'avis qu'il n'existe pas une telle chose que le vrai et le faux, cela est également une théorie morale. Vous êtes persuadés que tout ça est de la bouillie pour les chats? Devinez quoi? Cela aussi consiste en une théorie morale. Donc, la question de savoir si vous avez une théorie morale est caduque. Vous en avez déjà une que vous le vouliez ou non. La question vraiment importante est celle-ci: laquelle devriez-vous avoir ?

Prendre ces questions à la légère est à vos risques et périls, car votre théorie de la moralité, quelle qu'elle soit, sera déterminante et influencera le cours de votre vie. Qu'elles soient justifiées ou non, vos idées sur la moralité influencent vos actions. Une mauvaise théorie morale débouche sur de mauvais jugements. Une bonne théorie morale, au contraire, vous aide à faire de bons choix. Et la différence entre les deux peut être significative.

Les théories morales peuvent prendre différents visages et la plupart d'entre elles ont leurs adeptes et ces dernières peuvent à l'occasion insister pour que leurs points de vue priment sur d'autres. Les conflits moraux surgissent continuellement, non seulement sur des points particuliers, mais parfois entre deux conceptions rivales de la morale elle-même.

Ces rivalités semblent particulièrement intenses entre celles qui ont un fondement religieux et celles qui, au contraire, ne font pas appel au surnaturel. Les théories morales religieuses dépendent essentiellement des idées théistes ou surnaturelles des choses. Les théories morales séculières ou laïques laissent de côté de telles idées. Les théories morales humanistes sont également laïques, mais insistent sur le respect et la considération du bien-être et droits des personnes. Les différences entre les théories religieuses et laïques peuvent être très marquées et se manifestent souvent de façon éclatante lors des débats sur l'avortement, l'euthanasie, la peine capitale, les droits des femmes, les droits des homosexuels, la violence chez les adolescents, le clonage humain et plus encore. Dans d'autres cas cependant, les différences sont minimales, les références au surnaturel étant quasiment le seul élément contrastant.

Indépendamment de ce qui précède, ce qui est important de savoir à propos des théories morales religieuses ou laïques est si elles sont dignes de notre engagement et comment en juger. Ce qui suit vous aidera à trouver vos repères afin que vous puissiez commencer à trouver des débuts de réponses à ces questions. Nous allons plonger au cœur de la question sans plus attendre. Pour ce faire, nous allons ignorer pour le moment certaines questions fondamentales qui reviennent habituellement dans les cours d'éthique à savoir s'il est possible d'évaluer des concepts moraux et si les déclarations de moralité sont sans signification.

Les deux chemins

Quand les gens pensent à une théorie religieuse de la moralité, ils donnent souvent en exemple le code moral (ensemble de règles) composé des dix commandements (certaines personnes pensent que la morale entière tient dans les dix

commandements). Cette vision suppose que les dix règles établies dans l'Ancien Testament peuvent constituer une théorie complète de la morale. Cette théorie, que nous appellerons la théorie des Dix Commandements (TDC) suggère que les bonnes actions sont celles qui se conforment aux dix règles qu'on retrouve dans l'ancien testament. Ces règles sont des absolus, qui ne permettent aucune exception, aucune « marge de manœuvre » pour les transgresseurs, indépendamment des conséquences de leurs actions.

À l'opposé, l'utilitarisme est une théorie laïque de la morale, que la majorité des humanistes acceptent. C'est le point de vue selon lequel les bonnes actions sont celles qui maximisent le bonheur, en prenant en considération le plus de gens possible. En d'autres mots une action est bonne s'il en résulte plus de bonheur que tout autre geste, en tenant compte du plus grand nombre de gens possible. En utilitarisme, être moral signifie faire en sorte que vos actions maximisent le bonheur. Il n'y a pas d'absolutisme, seules comptent les conséquences des actions.

Les différences entre ces deux systèmes sont assez évidentes. Mais ils ont aussi des points en commun. Les deux théories supposent qu'une connaissance de la moralité est possible, que des principes moraux peuvent être appliqués universellement et qu'il y a de bonnes raisons d'agir moralement. Ces deux théories supposent également que la connaissance morale (si une action est bonne, ou si une personne est bonne) est objective et qu'elle ne dépend pas de l'état d'esprit de quelqu'un. La TDC rend possible un jugement moral objectif et l'utilitarisme également, car la détermination des conséquences d'une action est une question d'observation objective. On retrouve ces éléments communs à travers de nombreuses autres théories de la morale, qu'elles soient religieuses ou profanes.

Tout ce qui précède vous a peut-être mis la puce à l'oreille à propos d'un paradoxe qui deviendra encore plus évident à mesure que nous avancerons : les jugements de valeur sur les théories religieuses par rapport aux laïques sont susceptibles d'être très ambigus. Il y a de mauvaises théories laïques tout comme de mauvaises théories religieuses. Cela signifie que toute théorie morale doit être jugée selon ses propres mérites. Simplement étiqueter une théorie morale comme étant du domaine du sacré ou du profane ne sera pas suffisant.

Certains théistes (les gens qui croient en Dieu) rejettent les théories de la morale laïque, simplement parce qu'ils les jugent « impies ». En d'autres termes, le problème avec les théories

profanes, c'est qu'elles ignorent le religieux. De même, un non croyant peut rejeter les systèmes moraux religieux uniquement parce qu'elles supposent l'existence de Dieu. Autrement dit le problème avec les théories religieuses, c'est justement qu'elles le sont. Ces critiques ont leur place dans le débat. Il est certainement légitime de critiquer une théorie en soulignant que certaines de ses hypothèses sous-jacentes sont fausses. Mais dans de nombreux cas, les théories morales sont vulnérables aux critiques en dépit des arguments, en faveur de l'existence ou de l'inexistence de Dieu.

Quelques fondements

Les théories morales sont des théories sur la validité de certaines actions et ce qui fait qu'une action est considérée comme bonne. Deux grands types de théories sont le conséquentialistes (ou téléologie) et le formalisme (ou déontologie). Les théories morales conséquentialistes prétendent que la justesse d'une action dépend de ses conséquences. L'utilitarisme est une théorie conséquentialiste parce que les bonnes actions sont censées conduire à davantage de bonheur que d'autres actions possibles. Pour simplifier les choses, l'idée de base derrière ces théories est que la fin justifie les moyens.

Les théories morales formalistes prétendent que la justesse d'une action dépend de sa forme. Ici, les conséquences d'une action n'ont que très peu d'importance (ou pas du tout), mais la forme ou la nature de l'action en a. Une telle théorie pourrait prétendre, par exemple, que tuer une personne innocente est toujours mal à cause de la nature de cette action, même si ce faisant, cela sauve la vie d'une centaine d'autres personnes. Selon cette définition, la théorie des Dix Commandements (TDC) est formaliste.

Les théories conséquentialistes peuvent être religieuses ou non. Une personne religieuse ne pourrait dire qu'une action est juste si elle se traduit par un plus grand respect pour des objets sacrés. Une personne non religieuse pourrait prétendre qu'une action est bonne si le résultat produit la plus grande quantité de plaisir pour le plus grand nombre de personnes. Les théories formalistes peuvent aussi être religieuses ou non. L'éthique chrétienne est traditionnellement formaliste, affirmant souvent qu'un certain type d'action est bien ou mal, peu importe le résultat. Les théories formalistes non religieuses existent également. Certaines affirment, par exemple, qu'une action est bonne si elle constitue l'exécution d'un devoir, comme dans les systèmes éthiques d'Emmanuel Kant et W.D. Ross.

Toutes les théories humanistes sont non religieuses, et peuvent être soit conséquentialistes ou formalistes. Ce n'est pas parce qu'une théorie est non-religieuse, toutefois, qu'elle peut automatiquement être considéré comme humaniste. L'humanisme en tant que vision du monde a traditionnellement intégré un respect et une préoccupation pour le bien-être et les droits de chaque individu. Ainsi l'utilitarisme mérite l'étiquette d'humaniste parce que le point crucial de cette théorie est la maximisation du bonheur des autres êtres humains.

Mais la théorie connue sous le nom d'égoïsme éthique ne peut pas raisonnablement être considérée comme humaniste. C'est le point de vue selon lequel les bonnes actions sont celles qui favorisent l'intérêt personnel avant tout, une sorte de morale égocentrique, qui n'a rien à voir avec les principes humanistes. L'égoïsme éthique permet aussi toutes sortes d'actes odieux pour autant qu'ils soient dans notre meilleur intérêt, actes que l'humanisme ne serait cautionner.

Certaines théories morales sont naturalistes et certaines font appel au surnaturel. Voilà une distinction importante que les philosophes ont débattue pendant des siècles. Les théories naturalistes affirment que la morale peut être dérivée, ou définie en termes de phénomènes naturels. C'est-à-dire que nous pouvons déterminer les effets des principes moraux de la même manière qu'un scientifique peut observer des faits physiques ou matériels. Une théorie naturaliste, par exemple, pourrait affirmer qu'une action est « moralement juste » sur la base qu'il puisse être démontré empiriquement que cette action « produit plus de plaisir que de douleur. » Ou cette théorie pourrait prétendre qu'avoir un comportement moral signifie s'assurer que certains besoins humains fondamentaux sont comblés. L'utilitarisme est une théorie morale naturaliste.

Les théories non naturalistes rejettent l'idée que la moralité peut être confirmée empiriquement. Les partisans de ces théories affirment que la moralité ne peut être réduite à des termes rationnels.

L'idée que la moralité ne puisse être déduite à partir de faits observables a été défendue vigoureusement par le philosophe du XVIIIe siècle, David Hume, et ce même si sa propre théorie morale était naturaliste. La philosophie non naturaliste la plus célèbre est celle d'Emmanuel Kant, qui a affirmé que les gens ont des devoirs moraux absolus qui sont dérivés non pas de faits empiriques, mais de considérations logiques. Certains philosophes modernes même s'ils sont non naturalistes (et non

religieux) font valoir qu'il y a des principes moraux universels qui sont logiquement irréfutables.

Certaines personnes utilisent le terme « naturaliste » comme synonyme de non-religieux. L'utilisation de ce mot est parfaitement acceptable, pour autant que l'on s'entende sur sa signification. Il faut juste garder à l'esprit qu'en éthique, la plupart des philosophes définissent « naturaliste », comme nous l'avons fait plus haut, en utilisant ce terme afin de bien distinguer entre une moralité fondée, ou non, sur la base de phénomènes naturels. Cela revient à dire que les théories morales religieuses peuvent être naturalistes (des faits empiriques peuvent définir la moralité) ou alors non naturalistes (la moralité vient de Dieu). Les théories non religieuses peuvent également se retrouver dans l'une ou l'autre catégorie. Remarque: Les philosophes appliquent également ce termes « naturalistes » aux théories concernant l'épistémologie (l'étude des connaissances) et aussi à certaines parties de la métaphysique (l'étude de la nature de la réalité), tels que le problème du dualisme et celui du libre-arbitre par opposition au déterminisme

Évaluation des théories morales

Les théories morales sont comme les théories scientifiques. La science tente d'expliquer les causes des événements, comme une réaction chimique, l'orbite d'une planète, ou la croissance d'une tumeur. Une théorie scientifique plausible est compatible avec toutes les données pertinentes. Les théories morales essaient d'expliquer ce qui fait une bonne action ou une bonne personne. Une théorie morale valide doit également être compatible avec toutes les données pertinentes.

Les données que les théories morales doivent évaluer sont ce que les philosophes appellent « nos jugements moraux raisonnés » c'est-à-dire les jugements moraux que nous acceptons, après réflexion critique sur eux. Toute théorie morale digne de ce nom sera conforme à ces jugements. Si elle ne l'est pas, par exemple lorsqu'elle approuve des actes manifestement immoraux, la théorie est irrecevable et doit être mise de côté. Si notre théorie morale cautionne, par exemple, le fait d'infliger des souffrances non méritées et inutiles à des enfants innocents, nous devons conclure que quelque chose ne va pas avec notre théorie.

Les théories scientifiques acceptées doivent également être compatibles avec toutes les informations pertinentes. Une théorie au sujet de l'explosion d'une étoile, par exemple, ne doit pas seulement être cohérente avec les données concernant

l'explosion elle-même, mais avec ce que nous savons déjà de la gravité, de l'espace, de la chaleur, de la lumière et avec les instruments de mesure scientifiques. De même, les théories morales valides doivent être cohérentes avec les renseignements généraux pertinents concernant la situation, qui est dans ce cas-ci, notre expérience de ce en quoi consiste une vie morale. Quoi que notre expérience de la moralité entraîne, elle implique certainement de

1. porter des jugements moraux
2. faire face occasionnellement à des dilemmes
3. agir parfois de manière immorale.

Toute théorie qui suggère que nous n'avons pas ces expériences fondamentales doit être considérée suspecte.

Il est logiquement possible que notre expérience de la moralité soit une illusion et que nous ayons seulement l'impression que cela implique des jugements moraux, des conflits et des erreurs. Il est également possible que nos jugements moraux raisonnés n'aient pas le caractère objectif que nous leur attribuons. Mais à moins que nous ayons de bonnes raisons de rejeter notre vécu comme n'étant qu'un leurre, il est légitime de l'accepter comme étant réel et tangible. Beaucoup, sinon la plupart des éthiciens, ont tendance à accorder à nos jugements moraux raisonnés, ou

à nos intuitions morales, un poids considérable quand vient le temps d'évaluer la preuve pour ou contre les théories proposées. Toute théorie morale, si elle doit être considérée comme plausible, doit pouvoir expliquer comment elle peut être réconciliée avec nos intuitions morales.

La raison d'être d'une théorie morale, c'est qu'elle nous sert de guide pour faire les bons choix. Et son utilité la plus importante est la façon dont elle nous aide à résoudre les dilemmes moraux, les situations où nos principes moraux et notre jugement sont en conflit. Toute théorie morale qui n'est d'aucun secours dans ces situations est dite inapplicable, et toute théorie inapplicable est une mauvaise théorie.

Donc, toutes les théories morales doivent ...

- être cohérentes avec nos jugements moraux raisonnés
- être compatibles avec notre expérience d'une vie morale
- être praticables.

Ces critères nous permettent de procéder à une évaluation juste de tous les types de théories morales religieuses, laïques et humanistes.



Le philosophe de l'éthique Emanuel Kant (à gauche), d'inspiration déontologique, semble être en conversation avec le philosophe de l'éthique Jeremy Bentham, d'inspiration conséquentialiste, voire utilitariste

La conscience humaine ne vient pas de Dieu et n'est pas un cadeau du ciel

Claude M.J. Braun

Le point de vue standard et courant, celui de Platon, sur la nature de la conscience.

La conscience est une présence au monde et à soi-même. Tous peuvent s'entendre là-dessus, mais au-delà, il y a grande discorde. Comment une entité peut-elle connaître une autre entité ? Comme Platon, nous pensons ENCORE que le monde est forcément constitué au départ, essentiellement et pour l'éternité, à la manière des représentations toutes construites et abstraites que le cerveau amène à la surface de la conscience et que nous dénommons avant Jésus Christ les « idées » et que nous dénommons aujourd'hui les « déclarations ». C'est une très très mauvaise conception du réel, la plus insalubre de toutes, car elle fausse absolument tout. Elle est soutenue par environ 98 % de la population mondiale. Pour Platon la raison est un donné, car un être rationnel, Dieu, a existé de tout temps. Les idées ont donc existé de tout temps, toutes faites. La connaissance part donc de la logique formelle qui pose le geste fondamental irréductible de catégorisation.

La vaste majorité des grands scientifiques professionnels et les philosophes amis des sciences et imbus de ces dernières pensent que le schéma épistémologique de Platon, sa théorie de la connaissance, est totalement fausse. La confusion entre la poule et l'œuf dont Platon est le plus grand coupable demeure le plus important problème de l'épistémologie. L'idéalisme de Platon a continué à se répercuter dans les sciences de la vie mentale sous les formes d'entéléchie (Aristote), de vitalisme (Bergson), d'incertitude stochastique (Heisenberg), d'émergentisme (Bunge). Aujourd'hui, il s'exprime sous la forme d'un mentalisme de complaisance dans les sciences de la vie mentale et du comportement et plus particulièrement dans le carcan sournois, envahissant et d'apparence faussement bénigne du cognitivisme. Tout cela va à l'encontre d'une vraie science de la vie mentale.

Le point de vue scientifique sur la nature de la conscience.

L'épigénétique est une des ripostes les plus articulées et des plus convaincantes de la science à l'idéalisme philosophique. Elle s'articule sur le terrain de prédilection de l'idéalisme philosophique : l'explication de la complexité. L'épistémologie ne peut éviter de s'engager dans la recherche détachée, scientifique, objective et empirique de ce qu'est l'acte de connaissance lui-même. J'ose dire que les biologistes expérimentalistes détiennent la clé de ce qu'est la connaissance, au même titre (et dans le contexte actuel de mystification généralisée, à meilleur titre) que toutes les autres disciplines. Il n'est plus acceptable de les exclure du débat sur la nature de la connaissance.

L'épistémologie préférée des scientifiques est le réalisme.

Ma théorie matérialiste de la connaissance préférée, formulée par Lénine, se dénomme la «théorie du reflet». On retrouve chez Lénine trois niveaux de reflet : physique, biologique, psychique. Un cratère serait un reflet physique direct de l'impact du météorite. Un organe serait le reflet de l'impact d'une séquence d'ADN sur d'autres molécules, c'est-à-dire un reflet physique de deuxième degré. Une idée serait le reflet de l'action de circuits réverbérants du cerveau, c.a.d. un reflet physique de troisième degré [Lénine, 1908]. Il suffit, à mon sens, pour mettre cette théorie épistémologique à jour, de définir la connaissance comme un reflet psychique, dont la matérialité est non seulement 1) l'activité électrochimique des axones/synapses, mais aussi 2) l'épigénèse neuronale. Lénine n'y a pas pensé, mais si jamais on arrivait à créer un système artificiel vraiment conscient, ne s'agirait il pas là d'un reflet physique de quatrième degré ?

La connaissance serait donc cela, comme l'entendait Lénine : répllication d'espaces-temps. Il y aurait une intelligence du rapport météorite/cratère, du rapport gène codant pour des composantes neuronales/production de neurones, du

rapport sensation/remémoration. Sur ce dernier point, en ce qui concerne l'humain, une connaissance peut, bien entendu, se distribuer physiquement sur plusieurs neurones, et sur plusieurs gènes différents dans chacun de ces neurones. La précision de cette connaissance serait donc l'algorithme précis de cette combinatoire, apte ou pas à recréer une réverbération neuronale se rendant à la surface de la conscience pour devenir une déclaration formelle. La vie mentale dirige et produit le comportement sans l'intervention de la conscience ou de la mémoire déclarative ou du raisonnement ou du monde des « idées » dans la vaste majorité des instances. Et puis, avec l'humain, une cerise s'installe sur le gâteau. Nous avons créé des extensions mentales abiotiques (rituels, traces, scripts, impléments et artefacts culturels, langage, etc.). En plus, nous sommes une espèce hyper-sociale qui recycle intensément et constamment dans sa biologie les artefacts de sa culture. Arcboutée par ses structures omniprésentes la représentation mentale arrive à être « consciente », « délibérée », « déclarative ». Une grande partie de cette « conscience, de cette délibération et de cette déclarativité est illusoire, mais la cognition humaine reste glorieuse néanmoins.

La conscience a une longue histoire phylogénétique.

Rappelons que la bactérie, l'organisme le plus primitif (que nous connaissions), est pourvue d'une intelligence éblouissante. La bactérie nous utilise, les humains, pour se perpétuer, se nourrir, se reproduire. Elle manifeste toutes sortes de dimensions de comportement orienté, anticipateur, organisé, social, etc. Elle apprend. Comment fait-elle cela sans aucun neurone ? Cela ne signifie-t-il pas que le neurone n'est pas la composante essentielle de la connaissance ? Cela ne signifie-t-il pas que le neurone n'est même pas nécessaire du tout pour la connaissance ? Mais alors quelle est la composante essentielle de l'intelligence, ou de la connaissance ?

Pour qu'une connaissance soit possible, il faut un réplicateur d'espaces-temps. Tout est en changement, et n'importe quel organisme sera confronté à des espaces-temps différents. Il faut donc dans l'organisme une plateforme matérielle pourvue de juste assez de stabilité et juste assez de malléabilité pour absorber des changements et les garder en stock afin de les anticiper. Il faut aussi, pour que cette plateforme ne soit pas immédiatement saturée, pour que sa capacité d'emmagasinage en bits d'information ne soit pas dépassée, une certaine capacité d'oubli, une décadence des traces, une perte des engrammes.

Il lui faut une focale. Cette focale se dénomme l'attention, conscience, la mémoire. L'oubli, comme l'apprentissage, doit être dirigé par la trajectoire expérientielle de l'organisme. Il s'agit d'un tri. Ce tri n'a pas besoin d'être dirigé par une plus haute instance. Il suffit qu'il se fasse directement dans et par le vécu de l'organisme. À chaque défi mnésique d'envergure, l'espace dans la plateforme doit commensurablement redevenir disponible pour encapsuler de nouvelles traces, des reliquats. Bref, les conditions nécessaires et suffisantes d'une connaissance vivante mentale commencent avec une plateforme ou interface dédiée à cette fin qui soit 1) assez stable mais pas trop, 2) assez malléable mais pas trop, 3) capable d'oubli stratégique, 4) capable de réutiliser la matière encodante ainsi libérée. La bactérie comporte tous ces éléments. Il s'agit de la dialectique génome/épigénome de la cellule, système qui continue à fournir l'essentiel de la matérialité de la vie mentale à ce jour.

L'acte mental fondateur de la conscience est la cascade moléculaire catalytique.

L'acte mental fondateur n'est pas la catégorisation. Mais alors quel est l'acte mental fondateur de la connaissance ? En quoi Platon a-t-il eu tort de le dénommer « catégorisation » ? Le problème de Platon fut qu'il dédaignait ce monde et eût voulu vivre dans un autre monde, celui des dieux. Le fait que les organismes se dégradent, meurent et se putréfient lui était inacceptable, voire même insupportable. Il codifia donc l'idéalisme comme aucun autre penseur ne l'avait fait avant lui. C'est la névrose de Platon. Nous n'avons pas à nous taper cette névrose. Admirez plutôt l'extraordinaire bactérie, celle-là même qui emplit nos intestins et qui nous fait putréfier lorsque nous mourrons.

Quel est l'acte mental fondateur de la très grande intelligence de la bactérie ? Est-ce la catégorisation ? Qu'en a-t-elle à faire, la bactérie, de la catégorisation ? Non, elle s'approche ou elle fuit, elle bouge ou se tient tranquille, et elle apprend à approcher ou à fuir, ou agir ou inagir, plus efficacement. Elle se rappelle d'avoir approché ou d'avoir fui, ou agi ou inagi, et elle se rappelle des conséquences de cela. Et elle se rappelle du contexte dans lequel elle a approché ou fui ou agi ou inagi. Et elle relie toutes ces choses. Et elle change son comportement en conséquence. La catégorisation n'est qu'un éventuel épiphénomène de cet acte ou non-acte fondamental de la vie. Pour une bactérie, la merde est une bien belle chose.

Le couple antonymique laid/beau est une catégorisation et cette catégorisation est passablement arbitraire. Par contre le couple opposé approche/évitement ou action/inaction n'est pas fondamentalement une catégorisation. Car les premières formes de vie ont pu et su bouger de façon à survivre et se reproduire par pure chance, de manière purement fortuite, et sans représentation déclarative de quelque sorte que ce soit. L'enjeu a toujours été et reste toujours le même : survivre ou mourir. L'acte mental fondateur n'est pas la catégorisation, c'est la décision d'agir ou inagir, plus précisément de dépenser versus de conserver l'énergie. La monnaie de la vie est l'énergie. Pas une goutte ne devait être gaspillée jusqu'à ce qu'un curieux organisme se soit hissé en haut de la phylogénèse, obèse comme un bouddha...

La nature de la connaissance scientifique.

Il n'y a pas des sciences, il n'y en a qu'une. Il s'agit de notre représentation du réel assujettie à un ensemble de critères de véridicité. Il n'y a pas de problème de réduction ou de téléonomie dans la science et aucune chose n'est émergente. Tout change. Tout est en mouvement. Tout est étudiable, du moins qui soit intéressant. Les choses sont découposables. Les scientifiques les découpent. Les choses sont composables. Les scientifiques les composent. Quelle est la différence entre des scientifiques qui s'intéressent à deux atomes et leurs interactions versus ceux qui s'intéressent à ces deux atomes en tant que molécule ? Et si la molécule est composée de cent atomes ou mille, y a-t-il un changement de nature ? Et si la molécule fait partie d'un ensemble vivant ? Y a-t-il miracle insondable, intouchable, inexprimable, et inconsiderable, auquel seuls les prêtres auront droit d'accès ? Et si cette molécule fait partie d'un ensemble vivant et pensant ? Dieu nous foudroiera-t-il ?

La passion scientifique est celle consistant à se débarrasser des ruptures dans nos explications des suites d'événements et des ruptures dans notre conceptualisation des suites causales. Ce n'est qu'en acceptant que tout est en mouvement et en changement dans un monde qui se crée lui-même que l'on pourra se donner une vision du monde scientifique. La physique est la colonne dorsale des sciences puisque c'est elle qui voit au plus petit ainsi qu'au plus grand. Elle fonctionne depuis des décennies dans le cadre d'une théorie d'évolution. Cette évolution du monde est le big bang. Il en va maintenant de même pour les sciences de la vie. Les espèces ont évolué à partir d'une unique source, un bang pas aussi gros, mais tout

de même impressionnant.

L'épigénétique a enfin fourni le moyen de transformer un des plus gros « mystères » des processus vivants en connaissances ordinairement et classiquement scientifiques. Il n'y a plus aucun besoin d'invoquer d'obscures « forces vitales », ni de concepts philosophiques vaseux comme l'émergentisme pour expliquer le développement des organismes.

La matérialité de la vie mentale.

La question scientifique la plus importante concernant la vie mentale est celle de sa matérialité. Chez l'humain la vie mentale se trouve d'abord et avant tout dans les neurones et non entre les neurones. Les neurotransmetteurs, et les courants ioniques, font donc partie de la périphérie, pas du cœur. La microgénése mentale représente une succession d'évanescences, tandis que l'identité mentale est la trajectoire stable de la conscience. Les décharges de neurotransmetteurs et les variations des charges ioniques entre les neurones et dans les câblages reliant les neurones constituent une propriété importante de la microgénése mentale, davantage que de l'identité mentale. Par contre, les changements épigénétiques portent davantage l'identité mentale de la personne et sa conscience que ne le fait la microgénése ou le jaillissement des plus petits moments psychiques. La vie mentale humaine est la fonction biologique la plus complexe de toutes. Pour cette raison, elle exploite autant de gadgets moléculaires que possible. C'est pourquoi en quelques années, on a pu associer, dans les neurones, toutes les principales cascades moléculaires épigénétiques à la mémoire psychologique. Il ne reste que le modulateur d'histones SUMO à y incorporer, ce qui ne devrait tarder. Aucun aspect de la vie mentale ou du comportement n'échappe à l'épigénétique. Les sciences de la vie mentale ont comme fondement la biologie moléculaire.

Les coûts évolutifs de la complexification de la conscience sont immenses.

La conscience est adaptative mais elle comporte d'immenses coûts. Pour que l'épigénome puisse incarner la vie mentale, il a dû le faire dans les neurones, des cellules spécialisées à cet effet qui doivent néanmoins, simultanément, gérer l'ensemble des systèmes corporels incluant leur propre métabolisme vital. Pour ce faire, le neurone a dû 1) abandonner la mitose pour stabiliser la mémoire moléculaire épigénétique, b) bannir l'immunité jusqu'à la périphérie du système nerveux à cause

de ce qui précède, c) se contraindre lui-même à passer un tiers de son existence dans les limbes du sommeil à cause de ce qui précède, d) s'assujettir à de nombreuses interférences à l'éveil provenant de ses propres contraintes cellulaires en dehors de son réseau de connectivité intercellulaire d'une part (ex : dépolarisations spontanées du neurone au repos), et des autres systèmes corporels d'autre part (ex : battement cardiaque), e) proliférer pour produire un gros cerveau hyper énergivore au point de menacer la survie de la mère pendant la grossesse, f) abandonner de nombreux circuits pré-automatisés pour passer à un mode de développement néotène, non seulement du cerveau lui-même, mais de l'ensemble du corps.

Le gros cerveau énergivore et néotène requiert le plus grand investissement maternel de toute la phylogénèse. Un cerveau humain ne peut remplacer ses composantes neuronales. Une fois perdues, elles sont perdues à jamais. Le cerveau porte de nombreux virus latents dont il ne peut complètement se débarrasser qui affectent son efficacité. Le cerveau humain se déconnecte complètement du monde extérieur pendant un tiers de la vie afin d'amasser et expulser ses vidanges métaboliques. Même éveillé, le cerveau ne peut échapper à des multitudes de syncopes, des moments d'inconscience, d'une part, mais aussi de fausses alertes, à cause de son obligation de gérer, non seulement la conscience, mais toutes les fonctions corporelles. Par exemple, l'encodage mnésique déclaratif est mieux réussi en phase systolique que diastolique du rythme cardiaque. En plus, la détection de stimuli est meilleure à chaque 8 millisecondes alors que la phase de l'électroencéphalogramme est négative dans le lobe frontal. La conscience clignote donc comme une luciole.

Cet organe a atteint le maximum de taille plausible avec Néandertal. La grosse tête du bébé naissant pose de fréquents problèmes à l'accouchement. La voracité énergétique du cerveau pose aussi de nombreux problèmes à la mère pendant la grossesse et la lactation qui sont tous deux interminables. Pour pouvoir profiter de l'immense capacité computationnelle du cerveau, il a fallu que les hominidés deviennent de plus en plus omnivores, néotènes et dépendants des parents pendant l'enfance et de la vie sociale à l'âge adulte. Aussi intelligent qu'il soit, l'humain est un organisme fragile, en grande partie à cause des exigences biologiques extrêmes de ce précieux miracle qu'est la méta-conscience humaine, une conscience exceptionnellement complexe, présente seulement chez notre espèce, consistant à être conscient de notre conscience.

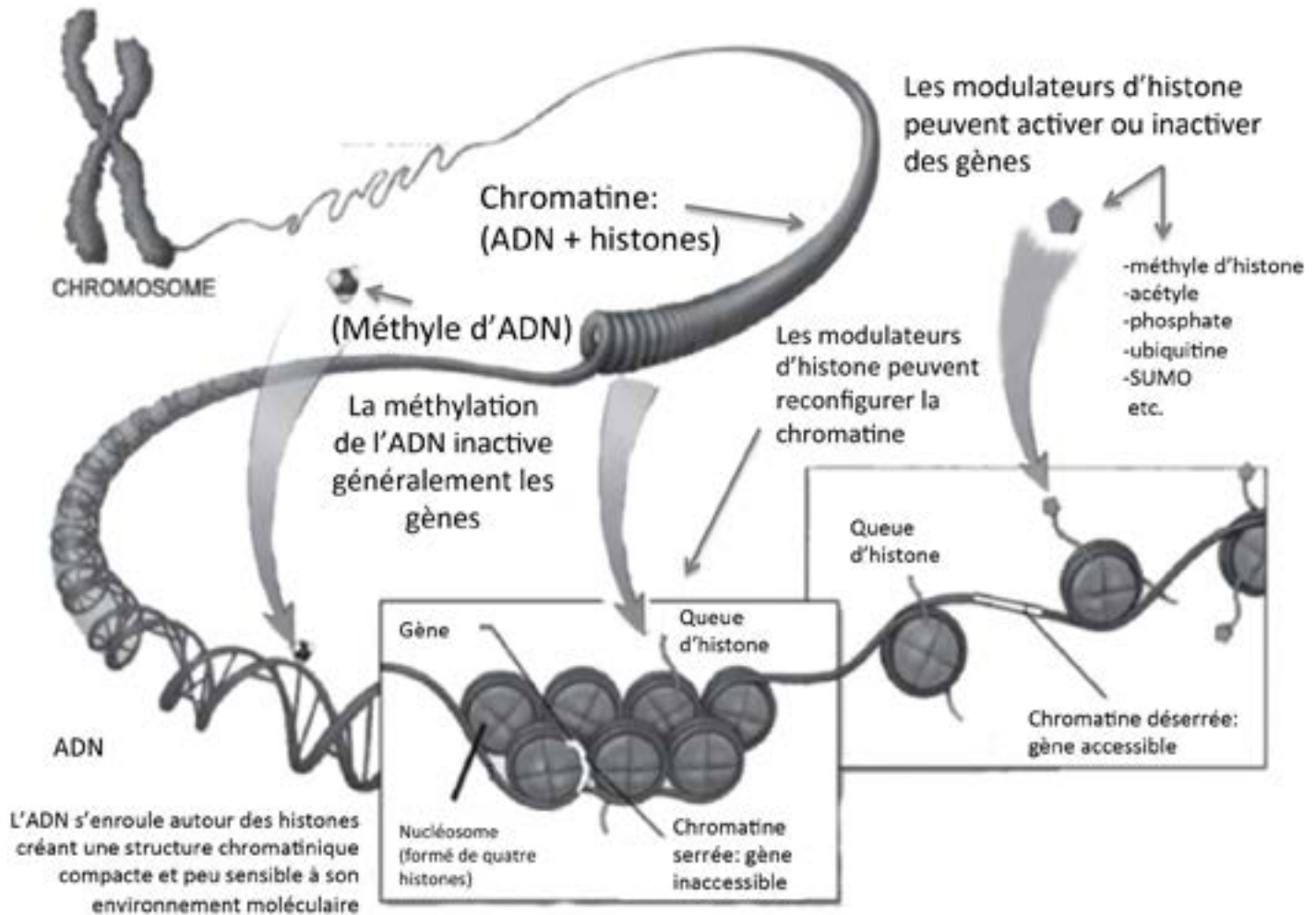
Plus de calcium va pénétrer dans les neurones plus actifs, mais il s'en infiltrera aussi inopinément ici et là parce que tous les neurones dépolarisent au hasard à des rythmes bas pour des raisons métaboliques, entre autres. Cela met du bruit autour du signal. Des cascades moléculaires vont cheminer jusqu'au noyau de ces neurones de première ligne. De microseconde en microseconde des marques épigénomiques se déposeront sur les génomes de ces neurones: méthyles, acétyles, phosphates..., des ARN. Des rétrotransposons seront mobilisés, tous capables d'inhiber ou activer à haute vitesse divers gènes. Des prions vont reconformer d'autres protéines neuronales, indépendamment des gènes.

La conscience est extrêmement illusoire.

Tous connaissent la formule $E = MC^2$. Nous nous prenons facilement pour des Einstein. La formule est empreinte dans notre mémoire. Elle est un artéfact de notre culture. Elle réapparaît à toutes sauces. Le sens des termes composant la formule a complètement mué depuis qu'Einstein a exprimé la célèbre formule. Par exemple, la masse n'a pas la même signification depuis qu'on a découvert le boson de Higgs. Nous nous illusionnons donc sur notre maîtrise des connaissances. Nous comprenons réellement, en tant qu'individus, que très peu de choses. Nous nous faisons beaucoup porter par la culture, la langue, les habitudes, les mœurs. Nous sommes comme les termites. Nous participons à des choses grandioses sans maîtriser déclarativement leur code, sans en comprendre les tenants et aboutissants, et en plus nous fabulons des explications auxquelles nous croyons. Sans nos extensions abiotiques nous serions des singes. C'est une modestie de bon aloi que de se rappeler que la dignité humaine est une extension abiotique. Tout ce qui fait que nous nous pensons intelligents est artificiel et ne nous appartient pas. Notre vraie intelligence sera dans notre pérennité, chose qui est encore loin d'être établie.

L'assemblage moléculaire est le niveau essentiel d'analyse de tout processus vivant.

Le cerveau reflète le réel, tant bien que mal, avec ses molécules. La microgenèse mentale, l'identité personnelle et la conscience sont toutes trois réellement, essentiellement, exactement, et exclusivement un ensemble de mouvements moléculaires. Voilà toute la nature de la vie mentale, son essence, sa phénoménalité, son contenu, sa forme. Ces mouvements moléculaires emplissent tout aspect de la vie mentale. La vie mentale ne consiste en rien d'autre.



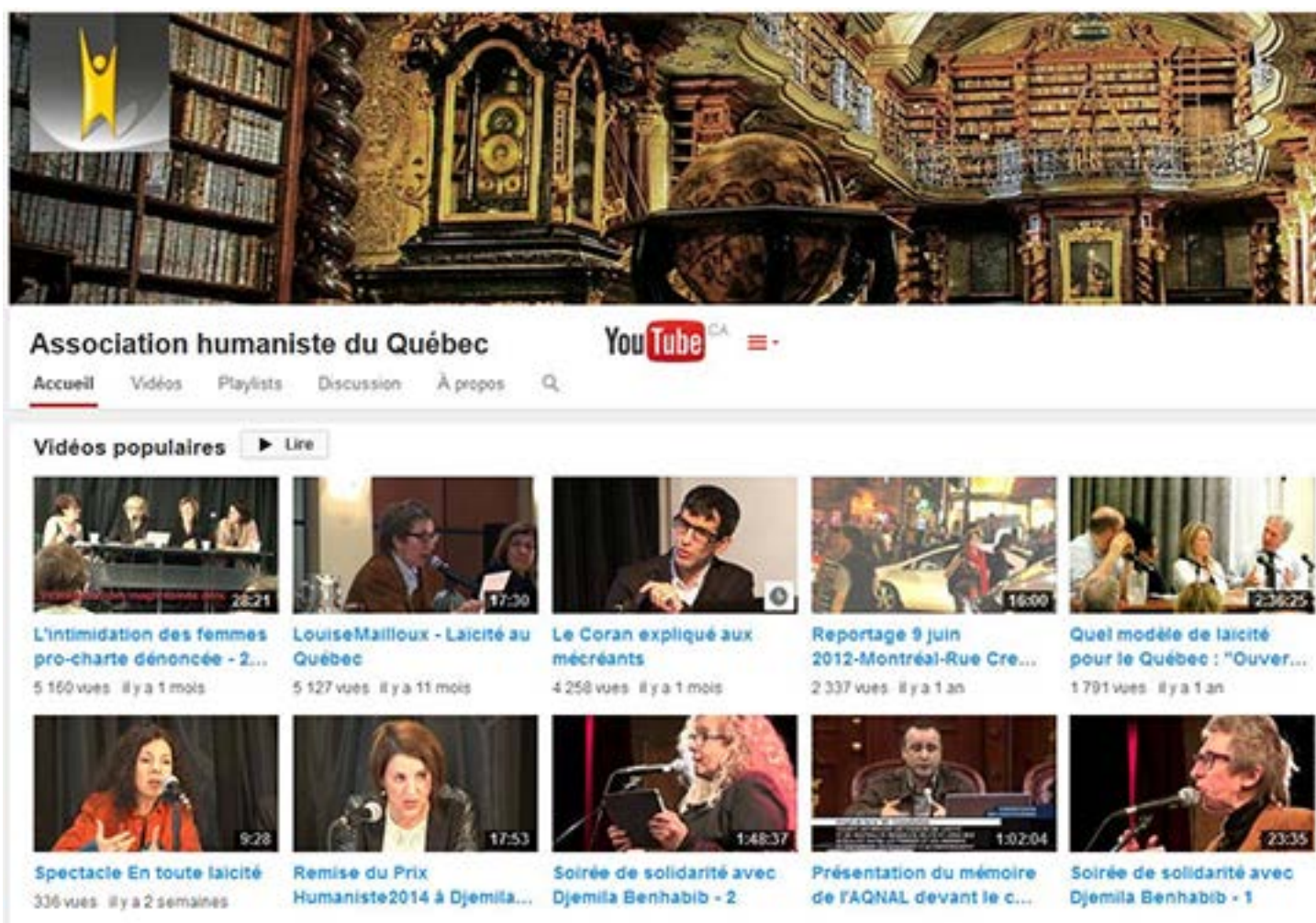
Cette figure illustre le génome et l'épigénome: Dans l'environnement immédiat des gènes, des molécules très sensibles à l'environnement cellulaire changeant peuvent inhiber ou activer les gènes à la microseconde près et gène par gène, stratégiquement. Ces molécules, formant l'épigénome, sont actives et nécessaires dans la production, le maintien et le changement des états de conscience



La chaîne YouTube de l'Association humaniste du Québec : Un succès inimaginé

Les vidéos fabriquées par l'Association humaniste du Québec et mises en ligne gratuitement sur la chaîne YouTube-Québec humaniste sont plus populaires que jamais. La collection est maintenant de 74 vidéos. Ces documents ont été visionnés par des dizaines de milliers de personnes. L'Association humaniste du Québec a véritablement développé une belle expertise et une bonne compétence en matière de création de vidéos et documentaires humanistes. Avec ses cinq caméras, ses cinq caméramans, ses multiples monteurs et son webmestre, Michel Pion, l'AHQ se taille une place unique dans l'humanisme mondial en ce qui a trait à la mise en ligne de documents vidéo humanistes inédits. Pour les visionner, allez au:

<http://www.youtube.com/user/QcHumaniste>



The image shows a screenshot of the YouTube channel page for 'Association humaniste du Québec'. The channel banner features a yellow logo of a person with arms raised, set against a background of a grand, ornate interior space, possibly a library or a historical building. Below the banner, the channel name 'Association humaniste du Québec' is displayed, along with the YouTube logo and navigation options: 'Accueil', 'Vidéos', 'Playlists', 'Discussion', and 'À propos'. A search bar is also visible. The 'Vidéos populaires' section is highlighted, showing a grid of video thumbnails with their titles and view counts. The videos include:

- L'intimidation des femmes pro-charte dénoncée - 2...** (5 160 vues, il y a 1 mois)
- LouiseMailfoux - Laïcité au Québec** (5 127 vues, il y a 11 mois)
- Le Coran expliqué aux mécréants** (4 258 vues, il y a 1 mois)
- Reportage 9 juin 2012-Montréal-Rue Cre...** (2 337 vues, il y a 1 an)
- Quel modèle de laïcité pour le Québec : "Ouver...** (1 791 vues, il y a 1 an)
- Spectacle En toute laïcité** (336 vues, il y a 2 semaines)
- Remise du Prix Humaniste2014 à Djemita...**
- Soirée de solidarité avec Djemila Benhabib - 2**
- Présentation du mémoire de l'AQNAL devant le c...**
- Soirée de solidarité avec Djemila Benhabib - 1**

Les Sceptiques du Québec

Cet organisme ne souscrit à aucune thèse particulière – sauf à celle de l'esprit critique – dont il fait la promotion en débattant des arguments pour et contre toute position. Pour en savoir plus, venez nous rencontrer à l'une de nos conférences mensuelles, ou abonnez-vous à la revue "Le Québec sceptique", publiée trois fois par année.

Sujets de conférence variés - début 2014

- 13 janvier : Malades d'inquiétude ? Le surdiagnostic.
- 13 février : Saint-Augustin, un sceptique militant ?
- 13 mars : Croyez-vous aux Ovnis ?
- 13 avril : Éthique animale
- 13 mai : Idées reçues en pharmacie
- 13 juin : L'inférence causale

À 19 heures au Centre St-Pierre, 1212 rue Panet, Montréal

La revue "Le Québec sceptique"

Thèmes du numéro :

- 80 - Effets trompeurs
- 81 : Science et foi
- 82 : Le principe de précaution
- 83 : Argumentaires sur une charte de la laïcité

www.sceptiques.qc.ca



Rencontrez notre camarade Roger Léger

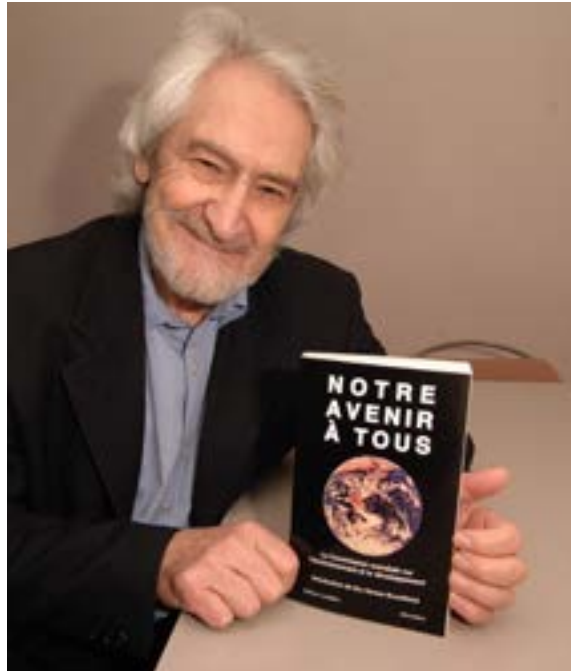
NDLR Cette page poursuit une série limitée de présentations que nous allons faire de certains membres en règle de l'Association humaniste du Québec. Nos critères de sélection sont très subjectifs. Nous pensons à ceux et celles parmi nos membres qui ont une personnalité unique, qui ont vécu une vie intéressante, qui ont une présence marquée dans notre association. Au dernier numéro de Québec humaniste nous vous avons présenté notre camarade de longue date Max Bauchet. Nous vous présentons ici un autre camarade notoire de longue date. Vous risquez de le rencontrer lors des agapes humanistes alors si vous ne le connaissez pas, regardez bien la photo et profitez des occasions d'échanger avec lui.

Né en 1928 au Nouveau-Brunswick, près de Moncton, Roger Léger, détenteur d'un B.A., d'un B.PH et d'une licence en philosophie de l'Université Saint-Paul d'Ottawa, a terminé en 1986 sa carrière dans l'enseignement au Collège militaire royal de Saint-Jean-sur-Richelieu, où il réside toujours.

Durant sa carrière, il a fondé le mouvement *Emmais* de l'Abbé Pierre à Hull (aujourd'hui Gatineau), en 1957, fut président fondateur des *Amis du Devoir Ottawa-Hull* en 1958, a été l'un des initiateurs du Rassemblement pour l'indépendance Nationale, le RIN, en 1959-1960 avec le groupe de Hull, où l'on retrouvait entre autres personnages son ami Marcel Chaput, puis a été candidat du RIN aux élections de 1966 dans le comté de Hull.

En 1972-1973, il produisait une série télévisée pour Télé-Québec sur l'histoire du Québec en 13 émissions d'une heure, *Tam ti delam*. Le livre « Classes sociales et pouvoir politique au Québec, perspective historique », publié chez Leméac en 1974, en collaboration avec l'historien Rosario Bilodeau, reprend trois des treize émissions de la série consacrées aux structures sociales et politiques de la société québécoise des origines à 1867. Il a dirigé la revue *Idées et pratiques alternatives*, qu'il a fondée avec Jacques Lazure et Pierre Vallières (1983-

1986). En 1989, avec la collaboration d'André Joyal, il publiait à sa maison d'édition, les Éditions du Fleuve, une anthologie des articles publiés dans la revue *Idées et pratiques alternatives*, sous le titre *Alternatives d'ici et d'ailleurs*.



Roger Léger montrant un livre sur lequel il a travaillé très fort

Parallèlement à ce parcours professionnel, Roger Léger s'est beaucoup engagé politiquement et socialement. Il a publié le *Rapport Brundtland* de la *Commission mondiale des Nations unies sur le Développement Durable*, *Notre Avenir à tous*, en 1988, dont il détient les droits exclusifs pour l'édition française; il le rééditait, en 2005, à sa maison d'édition, les éditions Lambda. Il prépare une cinquième édition qui paraîtra en mars 2014. Il a fondé la *Fédération acadienne du Québec* en 1987 et éditait plusieurs livres sur l'Acadie durant les années 1987 à 1992.

Il a été le traducteur, avec Guy Thériault, et l'éditeur, en 2009, du

livre *Une Saga acadienne* de Me Warren Perrin, alors président du Conseil pour le développement du français en Louisiane; il a siégé pendant une dizaine d'années au conseil d'administration de *l'Alliance française du Vermont* (1998-2008). Il préfaçait la réédition des *Journaux du Marquis de Montcalm et du Chevalier de Lévis* chez Michel Brûlé, en 2007 et 2008. Il collabore actuellement à la publication d'un livre sur l'Acadie

mondiale avec Me Warren Perrin de la Louisiane, qui paraîtra à l'été 2014; il travaille également à la réédition de l'œuvre d'un historien acadien oublié, le Frère Antoine Bernard, dont il compte faire paraître *Histoire de la Louisiane, le Drame acadien, La Survivance acadienne, 1755-1935, et la Gaspésie au soleil*, tous quatre couronnés par l'Académie française.

À Saint-Jean-sur-Richelieu, il présidait à la fondation de *la Maison des Jeunes, Le Dôme*, en 1982, et lançait la *Coopérative de solidarité artistique et culturelle Arto*, en 2002. Il mettait sur pied, en janvier 1999, *l'Alliance du Haut-Richelieu*, organisme voué à la promotion de la fusion des cinq municipalités de l'agglomération de St-Jean-sur-Richelieu, qui s'est concrétisée en 2002.

Depuis près de vingt ans il travaille à une version française d'une grande œuvre chinoise, le Tao te King ou le Daodejing comme on l'appelle aujourd'hui. L'étude de Lao-Tseu et de la pensée chinoise a été un moment de son évolution intellectuelle. Il se sentait mal à l'aise dans les traditions judéo-chrétienne et gréco-romaine dans lesquelles il avait été formé ; il rejetait la conception biblique (pace Charles Taylor !) du monde dominée par un dieu personnel, faite d'anges et d'archanges et de paradis terrestre et d'enfer céleste ; il étouffait dans une certaine philosophie sclérosée qu'on lui avait enseignée à l'université, et était plutôt en accord, ou mieux encore, totalement donné à la vision du monde que nous donnent les sciences. La lecture de ces quelques 81 petits poèmes philosophiques de Lao-Tseu lui avait procuré une vision de l'univers qui lui semblait plus en accord avec la science moderne que ne l'était ou pourrait l'être la théologie chrétienne – c'est du moins aussi l'avis de Bertrand Russell - ou que sont les rêveries de Platon – rêveries que Jean Grondin reprend dans son dernier livre publié en 2013. Ou même celles de Spinoza, discourant sur Dieu avec une assurance souveraine.

Le Dao de Lao-tseu lui paraissait moins « extravagant » que le dieu de la Bible ou le dieu trin des Chrétiens. Il trouvait que le Dao de Lao-tseu avait quelque ressemblance avec le Dieu de Spinoza ou d'Einstein, de Claude Lévi-Strauss ou de Carl Sagan. Et l'Ineffable

de Lao-tseu, à son grand plaisir, « n'était point fâché contre ses créatures », pour paraphraser Voltaire parlant du Dieu de la Bible. Il ne les condamne pas aux feux éternels, comme le fait le doux Jésus des Évangiles. « La voie du Ciel profite à tout ce qui existe, écrivait Lao-tseu, et ne nuit à personne, la voie du sage est d'œuvrer sans rivaliser avec personne. » (c. 81) C'est sur cette pensée que se termine le Dao de jing.

Son athéisme s'est développé assez tôt, et il se souvient du moment où il est devenu définitif. Son éveil s'est fait par étapes, et définitivement un soir de l'automne de 1953, avenue Élizabeth, près des remparts, à Québec. Cette soirée avait été l'aboutissement de son processus d'apprentissage en philosophie et la résolution des problèmes surgis en lui lors de ses cours en Thomisme orthodoxe de cette noble institution qu'était le Séminaire Saint-Paul d'Ottawa, aujourd'hui l'Université du même nom. Cet éveil, cet événement est arrivé sans crier gare, a duré près de trois heures, entre 19 et 22 heures, un soir d'un novembre pluvieux, et a mis fin à une période *trouble* de sa vie.

Il se souvient encore de l'intensité de ces heures à arpenter sa chambre d'étudiant, passant en revue les arguments des philosophes sur la question de Dieu, (il le prenait *personnel* comme on dit) de Platon à Thomas d'Aquin, au très rationaliste Descartes, au terrible Leibniz, à Kant, Maine de Biran, Bergson, Gilson ou Maritain, les rejetant tous juvénilement et avec déchirement les uns après les autres. Dieu était devenu dorénavant pour lui un concept inconsistant, contradictoire, impossible et inutile. Peut-on sérieusement affirmer l'existence d'un Être infiniment bon, tout puissant et infiniment sage? C'est avoir perdu l'esprit, croit-il, avoir abandonné toute raison, que de l'affirmer. Les hommes préféreront toujours croire ce qu'ils souhaitent être vrai, pensait Francis Bacon.

« Je mourrai étonné, dit-il, avec le sourire du Bouddha ou de Voltaire. Mais avec quelques regrets. À la fin de sa vie, on ne peut que dire, avec Omar Khayyâm : « Nés comme de l'eau, nous passâmes comme du vent. »

Il a ses 85 ans assez verts et compte bien mourir centenaire.



Les principes de l'Association humaniste du Québec

1. Le premier principe de la pensée humaniste est le rejet de croyances basées sur des dogmes, sur des révélations divines, sur la mystique ou ayant recours au surnaturel, sans évidences vérifiables.
2. L'humanisme affirme la valeur, la dignité et l'autonomie des individus et le droit de chaque être humain à la plus grande liberté possible qui soit compatible avec les droits des autres. Les humanistes ont le devoir de se soucier de l'humanité entière incluant les futures générations. Les humanistes croient que la morale est une partie intrinsèque de la nature humaine basée sur la compréhension et le souci envers les autres, n'exigeant aucune sanction externe.
3. L'humanisme cherche à utiliser la science de façon créative et non de manière destructrice. Les humanistes croient que les solutions aux problèmes du monde se trouvent dans la pensée et l'action humaines plutôt que dans l'intervention divine. L'humanisme préconise l'application de la méthode scientifique et de la recherche sans restrictions aux problèmes du bien-être humain. Les humanistes croient toutefois aussi que l'application de la science et de la technologie doit être tempérée par des valeurs humaines. La science nous donne les moyens mais les valeurs humaines doivent proposer les objectifs.
4. L'humanisme supporte la démocratie et les droits de l'homme. L'humanisme aspire au plus grand développement possible de chaque être humain. Il maintient que la démocratie et l'épanouissement de l'homme sont des questions de droit. Les principes de la démocratie et des droits de l'homme peuvent s'appliquer à plusieurs types de relations humaines et ne sont pas restreints aux méthodes du gouvernement.
5. L'humanisme insiste pour que la liberté personnelle soit associée à la responsabilité sociale. L'humanisme ose construire un monde sur le concept de la personne libre responsable envers la société, et reconnaît notre dépendance et responsabilité envers le monde naturel. L'humanisme n'est pas dogmatique, n'imposant aucune croyance à ses adhérents. Il est ainsi engagé en faveur d'une éducation libre d'endoctrinement.
6. L'humanisme est une réponse à la demande largement répandue d'une alternative à la religion dogmatique. Les principales religions du monde prétendent être basées sur des révélations pour toujours immuables, et plusieurs cherchent à imposer leur vision du monde à toute l'humanité. L'humanisme reconnaît qu'une connaissance fiable du monde et de soi-même se développe par un continuel processus d'observation, d'évaluation et de révision.
7. L'humanisme prise la créativité artistique et l'imagination et reconnaît le pouvoir de transformation de l'art. L'humanisme affirme l'importance de la littérature, de la musique, des arts visuels et de la scène pour le développement et la réalisation de la personne.
8. L'humanisme est une orientation de vie visant la réalisation maximale possible à travers le développement d'une vie morale et créative et offre un moyen éthique et rationnel pour affronter les défis de notre époque. L'humanisme peut être une façon de vivre pour chacun et partout.

Fiche d'inscription

Je, sous-signé, déclare adhérer aux principes humanistes au verso et demande à l'Association humaniste du Québec de me recevoir comme membre

*Nom, prénom
*Adresse.....
*Ville.....
*Code postal..... Téléphone maison.....
Courriel.....
Votre site internet personnel.....
Profession.....

Je règle ma cotisation de :

\$20.00 (1 an) \$35.00 (2 ans) \$50.00 (3 ans)

Et un don de :

\$20.00 \$50.00 \$100.00 autre

Par le moyen suivant:

en espèces
 par chèque au nom de l'Association humaniste du Québec
 par notre site internet (Paypal ou carte de crédit)

<http://assohum.org>

Signature.....

Date.....

- Information nécessaires pour le renouvellement

Vous pouvez adhérer ou renouveler en ligne en utilisant le bouton Paypal sur notre page <http://assohum.org/devenez-membre/> : ou en nous retournant le formulaire ci-dessus par la poste au Centre humaniste du Québec, 1225 St Joseph-Est, Montréal, Qc H2J 1L7

Un reçu pour don de charité de \$35.00 ou plus peut être réclamé pour fin d'impôts